RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 septembre 2020

POULAILLON

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe durant l'exercice clos le 30 septembre 2020, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice, et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2020.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

1. Situation de la société et du groupe au cours de l'exercice écoulé
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible et perspective d'avenir de la société et du groupe
4. Evènements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la société et le groupe
5. Activité et résultats de la société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
6. Activité en matière de recherche et développement pour la société et le groupe
7. Mention de l'existence des succursales
8. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe
9. Description des principaux risques et incertitudes de la société et du groupe
10. Prise de participation significative et prise de contrôle
11. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
12. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions (art. L.225-211 du code de commerce)
13. Autocontrôle
14. Identité des titulaires de participations significatives (art. L.233-7 et L. 233-13 du code de commerce)

15. Participation des salariés au capital de l'entreprise au dernier jour de l'exercice (art. L.225-102 du code de commerce)
16. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions
17. Informations fiscales
18. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L.441-14 du code de commerce)
19. Prêts interentreprises (art. L.511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
20. Operations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
21. Informations sur les risques de marché
22. Informations de nature extra financière
23. Informations sur le gouvernement d'entreprise
24. Conventions règlementées
25. Mandats des Commissaires aux comptes
26. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en k€

1. SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

EVOLUTION DES RESULTATS

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 66 787 k€ en régression de 17,96 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2019 qui s'élevait à 81 404 k€.

- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 596 k€ en régression de 3,44 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2019 qui s'élevait à 4 760 k€

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2020 a été plus particulièrement marqué par :

- Les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 sur l'exploitation, qui ont amené le groupe à utiliser tous les dispositifs d'aides et de financements disponibles permettant de renforcer la trésorerie d'exploitation. Le Groupe a également renforcé toutes ses procédures de sécurité sanitaire, tant alimentaire que celles permettant de protéger la santé de ses collaborateurs et de ses clients.
- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animé par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 59 au 30 septembre 2020, dont 6 en franchise.
- La poursuite de la montée en charge et de l'amélioration de la performance de l'outil industriel du site de Wittelsheim dans lequel le Groupe s'est installé en 2012, ce site ayant atteint sa pleine capacité de production au courant de l'exercice 2016.
- La montée en charge du site de Saint-Vit (25), dans lequel le Groupe s'est installé en avril 2017 et a mis sa ligne de production à niveau au courant de l'exercice. Le début des travaux d'extension, fin août 2019, de notre site industriel de Saint-Vit qui doit permettre d'accueillir une nouvelle ligne de Moricette ® ainsi qu'un nouvel espace de stockage sur site. La livraison du site, prévue au cours de l'exercice, a pris du retard du fait de la crise sanitaire.
- La clientèle professionnelle et GMS de la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et la filiale POULAILLON SAINT-VIT, poursuivent leur exploitation malgré le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement leur fonctionnement. Ces activités relevant de l'industrie et du gros artisanat sont négativement impactées par la crise sanitaire.

Que nous complétons par les évènements suivants :

<u>Mesures liées à la crise sanitaire de coronavirus Covid-19</u>

La pandémie de coronavirus covid-19, qui a notamment touché la France, a eu un impact important sur le Groupe POULAILLON. Dès l'annonce des mesures gouvernementales du 14 mars 2020, le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette crise et permettre le maintien des activités ne faisant pas l'objet d'interdictions administratives.

L'annonce du confinement des populations et de restrictions des activités autorisées a eu pour principale conséquence la fermeture de la majorité des points de vente du Groupe. Le pain étant

toutefois considéré comme un produit de première nécessité, 21 points de vente ont pu rester ouverts, dont 11 disposants d'un drive permettant de limiter les contacts.

Toutes les procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire ont été renforcées, ceci afin de préserver la sécurité des collaborateurs du Groupe et de la clientèle. A cet effet, un important plan de prévention a été déployé.

Ce plan s'est matérialisé par la distribution renforcée d'équipements de protections (charlottes, masques, gants, lunettes, gel hydro-alcoolique etc.) qui se sont ajoutés aux procédures de désinfection et de nettoyage permanent des locaux du Groupe.

Les gestes et mesures barrières préconisés par le Gouvernement ont été affichés au sein des locaux du Groupe (sites de production, administratifs et points de vente). Un marquage au sol a également été mis en place dans les magasins, indiquant les distances à respecter, tout comme un sens de circulation avec entrée unique et sortie unique lorsque la configuration du point de vente le permet.

Enfin, toutes les procédures de sécurité alimentaire ont été renforcées. Le paiement sans contact est privilégié tout comme la séparation de manière distincte de la remise des produits sur le comptoir, de l'encaissement d'argent. Lorsque cela est possible, les produits tels que les kougelhofs ou les pains spéciaux sont tranchés et emballés à l'avance, ceci afin d'éviter la multiplication des manipulations de produits en cours de journée.

Le retrait en drive est privilégié lorsque cela est possible et un service de livraison à domicile a été mis en place sur le périmètre de la région mulhousienne, ce qui constitue une nouveauté.

D'un point de vue financier, le Groupe a eu recours aux divers dispositifs d'aides mis en place par l'Etat tels que le télétravail pour les services administratifs permettant une continuité des services supports. Le Groupe a souscrit aux Prêts garantis par l'Etat (PGE) à hauteur de 17,1 M€.

Enfin, le dispositif d'activité partielle a été utilisé tout comme le report des charges sociales et de l'impôt sur les sociétés, ainsi que le report du versement de la participation au bénéfice des salariés, la mise en paiement ayant été effectuée en septembre 2020.

Des négociations ont également été menées afin d'obtenir des gratuités de loyers auprès des bailleurs du Groupe, ainsi que des reports d'échéances au terme des contrats, sur les leasings, locations longue durée et crédits-baux. Les engagements financiers relatifs aux emprunts ont été reportés de six mois.

Tous les dispositifs sollicités ont été acceptés et déployés, et ont permis d'assurer la sécurisation opérationnelle et financière du Groupe POULAILLON.

Lors de l'assemblée générale mixte annuelle du 26 mars 2020 à huis clos, il a été décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019. Le montant initialement prévu constitue une économie de trésorerie de 306 k€ pour le Groupe.

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le compte de résultat consolidé par estimation

En K€ Compte de résultat	REALISE 30/09/2020 12 mois	Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2020 12 mois	IMPACT COVID en K€ Net 30/09/2020 12 mois	Soutien 30/09/2020 12 mois	Brut 30/09/2020 12 mois
Chiffre d'affaires	**66 787**	**(25,5%)**	**89 629**	**(22 842)**	**-**	**(22 842)**
Marge commerciale	**48 314**	**(25,1%)**	**64 533**	**(16 219)**	**-**	**(16 219)**
Autres charges d'exploitation	(16 647)		(19 718)	*3 071*	*686*	*2 385*
Impôts et taxes	(1 721)		(2 061)	*340*	-	*340*
Charges de personnel	(25 429)		(32 266)	*6 837*	*2 669*	*4 168*
Excédent brut d'exploitation	**4 517**	**(56,9%)**	**10 488**	**(5 971)**	**3 355**	**(9 326)**
Résultat d'exploitation	**(1 338)**	**(135,7%)**	**3 750**	**(5 088)**	**3 355**	**(8 444)**
dont Réseau et Professionnels	**185**	**(96,4%)**	**5 166**	**(4 981)**	**3 249**	**(8 230)**
dont Eau Minérale	**(1 523)**	**(7,6%)**	**(1 416)**	**(107)**	**106**	**(213)**
En % du chiffre d'affaires	*(2,0%)*		*4,2%*	*Non comparable*	*Non comparable*	*Non comparable*
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(4 066)**		**1 793**	**(5 859)**	**2 416**	**(8 275)**

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le bilan consolidé par estimation

En K€ Bilan	REALISE 30/09/2020 12 mois	Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2020 12 mois	IMPACT COVID en K€ Net 30/09/2020 12 mois	Soutien 30/09/2020 12 mois	Brut 30/09/2020 12 mois
Actif immobilisé	45 676	**(9,0%)**	50 186	(4 510)	-	(4 510)
Actif circulant	20 286	***6,9%***	18 973	1 313	-	1 313
Trésorerie	15 451	***257,2%***	4 326	11 125	19 484	(8 359)
TOTAL ACTIF	**81 413**	***10,8%***	**73 485**	**7 928**	**19 484**	**(11 556)**
Capitaux propres	20 160	**(22,5%)**	26 019	(5 859)	-	(5 859)
Provisions	791	***0,0%***	791	-	-	-
Dettes financières	44 553	***48,2%***	30 069	14 484	19 484	(5 000)
Autres dettes	15 909	**(4,2%)**	16 606	(697)	-	(697)
TOTAL PASSIF	**81 413**	***10,8%***	**73 485**	**7 928**	**19 484**	**(11 556)**

Impact par estimation du ratio d'endettement du Groupe consolidé

En K€ Fonds propres - Gearing	REALISE 30/09/2020 12 mois		Impact COVID En K€	ATTENDU 30/09/2020 12 mois
Capitaux propres totaux	**20 160**		**(5 859)**	**26 019**
Dettes financières	44 553	+	14 484	30 069
Trésorerie à l'actif	**15 451**	**+**	**11 125**	**4 326**
Endettement net	29 102			25 743
Ratio d'endettement net	**144,4%**			**98,9%**

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le compte de résultat de la société par estimation

En K€ Compte de résultat	REALISE 30/09/2020 12 mois	Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2020 12 mois	IMPACT COVID en K€ Net 30/09/2020 12 mois	Soutien 30/09/2020 12 mois	Brut 30/09/2020 12 mois
Chiffre d'affaires	**4 597**	***(12,2%)***	**5 237**	**(640)**	**-**	**(640)**
Marge commerciale	**4 590**	***(12,3%)***	**5 237**	**(647)**	**-**	**(647)**
Autres charges d'exploitation	(1 381)		(1 571)	190	175	15
Impôts et taxes	(129)		(141)	12	-	12
Charges de personnel	(2 284)		(2 514)	230	63	166
Excédent brut d'exploitation	**795**	***(21,3%)***	**1 011**	**(215)**	**238**	**(454)**
Résultat d'exploitation	**1 172**	***(25,4%)***	**1 571**	**(399)**	**238**	**(638)**
dont Réseau et Professionnels	**1 172**	***(25,4%)***	**1 571**	**(399)**	**238**	**(638)**
dont Eau Minérale	**-**					
En % du chiffre d'affaires	*25,5%*		*30,0%*	*Non comparable*	*Non comparable*	*Non comparable*
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(186)**		**1 131**	**(1 317)**	**172**	**(1 489)**

Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le bilan de la société par estimation

En K€ Bilan	REALISE 30/09/2020 12 mois	Impact COVID en % 12 mois	ATTENDU 30/09/2020 12 mois	IMPACT COVID en K€ Net 30/09/2020 12 mois	Soutien 30/09/2020 12 mois	Brut 30/09/2020 12 mois
Actif immobilisé	15 799	***(3,7%)***	16 399	(600)	-	(600)
Actif circulant	15 712	***7,8%***	14 571	1 141	-	1 141
Trésorerie	630	***(63,5%)***	1 727	(1 097)	762	(1 859)
TOTAL ACTIF	**32 142**	***-1,7%***	**32 698**	**(556)**	**762**	**(1 318)**
Capitaux propres	18 714	***(6,6%)***	20 031	(1 317)	-	(1 317)
Provisions	17	***0,0%***	17	-	-	-
Dettes financières	4 765	***19,0%***	4 003	762	762	-
Autres dettes	8 645	***0,0%***	8 645	-	-	-
TOTAL PASSIF	**32 142**	***-1,7%***	**32 697**	**(555)**	**762**	**(1 317)**

Il convient de rappeler les principaux facteurs ayant eu un effet négatif sur le chiffre d'affaires et l'exploitation du Groupe :

- La prépondérance des activités de restauration et de snacking, ces activités ayant été considérées comme non essentielles par les mesures gouvernementales,

- L'obligation de télétravail qui a modifié les modes de consommation des actifs qui se restaurent à domicile,

- Le Haut-Rhin et plus largement l'Alsace ont été très durement touchés par l'épidémie alors qu'une forte majorité de points de vente du réseau y sont concentrés. Les modes de consommation ont été plus largement impactés avec notamment une fermeture des écoles 15 jours avant le confinement en plus du télétravail, véritable psychose subie par la population.

Une déclaration de sinistre, relative aux pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire Covid-19, a été déposée auprès de l'assureur du Groupe. Son instruction est en cours auprès de l'expert mandaté, à date de publication. Les comptes ne font l'objet d'aucun produit à recevoir.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

Le bon accueil de l'offre auprès de la clientèle GMS et de professionnels s'est notamment traduit par :

Le référencement de la gamme de sandwichs Premium auprès d'une chaîne de stations-services sur autoroute qui est en cours de développement, avec des perspectives d'extension de ce marché à d'autres stations. Le Groupe a également développé une gamme de sandwichs et Moricette® sur 3 aéroports français, permettant de renforcer ses positions sur le catering aérien.

La poursuite du référencement, amorcé en 2019 auprès d'une chaîne locale de magasins de proximité (env. 80 points de vente) de plusieurs produits tels que la baguette Premium, la baguette classique et le pain blanc.

La signature d'un contrat de collaboration commerciale avec la société LEKOUGLOF, pour laquelle nous produisons des mini-kouglofs et qui a permis la vente desdits produits sur les territoires français et allemand.

En réponse à une demande croissante des consommateurs, une baguette Bio POULAILLON a été développée pour un réseau de 400 supermarchés, ainsi qu'une mini Moricette® et Moricette® pour une chaîne d'environs 140 sandwicheries. Une gamme de pain sandwich cuit sur sole (cuit sur une pierre spéciale) est également référencée chez un intervenant majeur dans la fabrication de sandwichs. La Moricette® Bio a également été lancée en trois formats différents.

C'est donc toute une gamme de produits qui est fabriquée à partir de matières premières issues de l'agriculture biologique qui se distingue par un logo spécifique « POULAILLON BIO ». Une baguette Bio est également en cours de développement, produite avec de l'eau de Velleminfroy, une eau ultra-pure sans nitrate, ni pesticide ni résidus médicamenteux, ainsi qu'une farine de blé biologique d'origine 100 % française. Un kougelhof, spécialité alsacienne, est également décliné en gamme bio, cuit dans un véritable moule en terre cuite d'Alsace.

Le Groupe poursuit sa démarche « consom'acteurs » qui vise à favoriser la consommation responsable et participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe. Le Groupe privilégie désormais les farines issues de blés français, et ne s'approvisionne plus en œuf issus d'élevage en batterie, mais exclusivement en œufs ponte au sol. Le Groupe continue ses efforts pour se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'ECC (European Chicken Commitment) pour l'intégralité du réseau de magasins d'ici à juin 2021 et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025.

En outre, un nouveau pain a été développé afin de répondre aux nouvelles tendances liées à la crise sanitaire : il s'agit d'un pain campagne pouvant se conserver à 3 semaines de Date Limite de Conservation, élaboré sans additif et emballé sous atmosphère protectrice. Ce produit a été référencé auprès de 2 centrales d'achats.

Le Groupe a maintenu et développé son activité à l'export avec l'envoi de plusieurs conteneurs de Moricette® outre-Atlantique, aux Etats-Unis ainsi qu'en Israël. Les produits envoyés ont fait l'objet

d'une certification Casher au cours de l'exercice, permettant l'ouverture de nouveaux marchés. Enfin, un conteneur de produits a également été livré au Royaume-Uni.

Des travaux d'extension ont été finalisés sur le site de Saint-Vit, où a été installée une nouvelle ligne de production, répondant à la demande croissante de nos clients BtoB et permettant de produire notre Moricette® bio. En complément, une chambre froide négative sera installée, nécessaire au stockage des produits.

La production exclusive du pain G-Nutrition ® par le site de Saint-Vit, produit remboursé par la sécurité sociale depuis un arrêté ministériel du 9 juillet 2018, et à destination des personnes âgées et/ou dénutries, connait un vif succès avec des ventes en croissance constante.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites le 29 novembre 2019. L'obtention et le maintien à niveau de cette norme internationale permet l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international, justifiant d'un savoir-faire et d'une sécurité alimentaire renforcés en cette période de crise sanitaire.

Pôle Réseau de magasins :

Le rythme d'ouverture de nouveaux points de vente a été légèrement plus important qu'au cours de l'exercice précédent avec 5 magasins qui ont été ouverts en propre, sous un format de selfs. Il s'agit de points de vente repris au Groupe FALLER, qui sont chacun d'une surface d'environ 50 m² chacun.

Ces cinq nouveaux points de vente ont ouverts à Wittenheim (Centre Commercial Witty - 68), Strasbourg Rivétoile (67), Illkirch-Graffenstaden (67), Strasbourg Hautepierre (68). Le nouveau point de vente sis à Mulhouse Rue du Sauvage (68) est un point de vente spécialisé « POULAILLON PLAISIR » où ne sont vendus que des produits sucrés.

Ce nouveau concept « self » est particulièrement adapté au contexte sanitaire, compte tenu de la moindre manipulation des produits conditionnés en emballages individuels. Cette offre plus sécurisée pour la clientèle est très rassurante.

Le point de vente sis à Mulhouse – Centre Commercial Porte Jeune (68) a vu ses travaux d'agrandissement s'achever en janvier 2020. Initialement un kiosque, ce point de vente a été transformé en atelier de cuisson, et est désormais doté d'une salle de restauration ainsi que d'une terrasse, permettant d'accueillir de la clientèle souhaitant se restaurer sur place. Enfin, le point de vente sis à Semecourt (57) également été doté d'un terrasse, permettant de recevoir la clientèle. Malheureusement ces terrasses n'ont pas pu être exploitées, compte tenu de la crise sanitaire.

Le magasin de Lyon PART DIEU a fermé au mois de juin 2020. Cette décision a été prise compte tenu d'un contexte récurrent de foyer de perte qui n'était plus tenable.

En septembre 2020, il a également été décidé la fermeture des points de vente de Beauvais LEROY MERLIN et Beauvais JEU DE PAUME, pour les mêmes raisons économiques. Ces fermetures ont été effectives respectivement en novembre et décembre 2020.

Au 30 septembre 2020, le Groupe compte 59 points de vente : 53 en propre et 6 en franchise.

Pôle Source d'eau minérale :

Les ventes d'eau minérale se sont élevées à 1 089 k€ au cours de l'exercice, soit une régression de 4,02% par rapport à l'exercice précédent, ventes réalisées essentiellement auprès d'une clientèle située en France. Ce chiffre d'affaires se répartit principalement en GMS, chaines de distribution spécialisées et les points de vente du Groupe en France, qui est une clientèle particulièrement touchée par les impacts négatifs de la crise sanitaire.

Les opérations commerciales se multiplient afin d'augmenter le référencement des produits auprès de la GMS, et notamment en Alsace et Franche-Comté.

La gamme de produits Velleminfroy continue son exportation dans le monde entier. Des contrats et des ventes ont été conclus pour les Emirats Arabes Unis, Dubaï et la Chine. A cela s'ajoutent des ventes à destination de de l'Arabie Saoudite, la Thaïlande ou encore la Russie.

La gamme Velleminfroy se décline toujours en bouteilles PET (33cl, 0,5 L et 1L) ainsi qu'en bouteille en verre avec les gammes Impérial (0,75 L) et Vintage (0,5 L et 1 L), dotée d'un bouchon spécial en aluminium qui permet la mise en valeur du produit.

Des nouveautés ont été apportées à la gamme PET permettant de répondre aux futures normes anti-gaspillage ainsi qu'aux attentes d'une clientèle de plus en plus soucieuse en matière d'écologie. A cette fin, le plastique de la bouteille PET a été réduit, et le surbouchon supprimé sur la gamme PET. Ces bouteilles arborent donc un nouveau bouchon, plus petit et plus écologique. Ces deux nouveautés de la gamme PET ont permis de diminuer la masse de plastique, et de proposer le produit à un tarif réduit et de le rapprocher de la concurrence.

Afin de soutenir le personnel soignant, des dons ont été faits à différents établissements hospitaliers, à savoir l'hôpital Emile Muller de Mulhouse (7 000 bouteilles), l'hôpital de Sélestat (500 bouteilles), l'hôpital de Vesoul (1 100 bouteilles), l'hôpital de Belfort (3 300 bouteilles), ainsi que pour les cliniques et établissements de la Fondation du Diaconat (68), déjà partenaire de Velleminfroy (2700 bouteilles).

Enfin, une bouteille spéciale a été lancée en édition limitée (20 000 exemplaires) à destination de la restauration, afin de rendre hommage à Jean-Michel TURIN, qui était le seul chef étoilé de la Haute-Saône, décédé en aout 2020. Une partie des bénéfices sera reversée à la formation des jeunes cuisiniers de la région, mission qui tenait à cœur au chef de Vauchoux (70).

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales,

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 4 596 k€ au cours de l'exercice en régression de 3,44 % par rapport à l'exercice précédent.

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 45 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Concernant le pôle de réseau de magasins, le Groupe compte poursuivre ses efforts afin de poursuivre son développement sur un rythme d'ouverture de points de vente similaire à l'exercice précédent. A date, plusieurs projets sont confirmés pour 2021, avec la construction de deux « MOULIN », l'un à ENSISHEIM (68) l'autre à MITTELBRONN (57) ainsi qu'un MOULIN à SIERENTZ (68) en déplaçant sur le parking le magasin situé à l'intérieur du centre commercial HYPER U. D'autres projets sont en cours d'étude pour l'ouverture de nouveaux points de vente et permettre l'extension du réseau de magasin du Groupe

En ce qui concerne le pôle source eau minérale, tous est mis en œuvre afin d'augmenter de manière significative les ventes, avec un référencement croissant auprès de chaînes de distributions. Des efforts sont également portés sur la clientèle GMS et CHR. Les collaborateurs et agents commerciaux sont chargés de promouvoir les produits, en régional directement chez les distributeurs et sur l'ensemble du territoire Français. Des efforts sont également déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde. En ce sens, les contacts se multiplient, notamment au Moyen-Orient, avec pour objectif de signer plusieurs contrats et augmenter nos ventes à l'export.

Enfin, pour le pôle GMS et professionnel, l'extension du site de Saint-Vit se poursuit, contenant une chambre froide ainsi qu'une ligne permettant la production de la Moricette®, en cours de réception. Cette extension va permettre la poursuite de la montée en gamme de nos produits, notamment la gamme Bio. Ainsi, le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Crise sanitaire : maintien des efforts

La situation de pandémie relative au coronavirus covid-19 constitue l'évènement majeur se poursuivant postérieurement à la date d'arrêté des comptes consolidés annuels.

Il est à noter un second confinement des populations, du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020 ou 15 décembre 2020 en fonction des régions.

D'autres mesures gouvernementales ont également été prises afin de limiter la propagation du virus par la mise en place d'un couvre-feu à 20 heures, puis 18 heures, ce qui impacte l'activité du Groupe. Les mesures incitantes au télétravail ainsi que l'interdiction de restauration sur place sont toujours des mesures en vigueur dégradant le chiffre d'affaires du Groupe.

Néanmoins, à date de publication, tous les points de vente sont ouverts, certains avec des horaires réduits du fait des mesures de couvre-feu.

A titre complémentaire, les mesures suivantes ont été déployées :

- La poursuite de l'activité partielle,
- Les négociations concernant les loyers du mois de novembre 2020.

Outil industriel : extensions des capacités

La nouvelle ligne de fabrication « Moricette® » à Saint-Vit a été réceptionnée en décembre 2020 permettant le doublement de la capacité de production du produit phare du Groupe, ceci afin de répondre à la forte croissance de la demande de la clientèle. L'extension de ce site est réalisée pour la partie bâtie, tout comme le montage de la ligne qui est en cours de réception.

Pôle Réseau : nouvelles ouvertures de points de vente et évolutions de l'offre

Ouverture de magasins.

Depuis l'ouverture du nouvel exercice au 1er octobre 2020, un nouveau point de vente en propre a été ouvert le 21 octobre 2020 à Logelbach-Wintzenheim (68), proche de Colmar. Il s'agit d'un point de vente exploité sous le format de boulangerie, d'une surface d'environ 500 m². Malgré les évènements liés à la pandémie de Covid-19, le Groupe prépare toujours des ouvertures de magasins pour l'exercice en cours.

Gamme évolutive.

Les produits de Boulangerie constituent le cœur d'une gamme centrée sur des produits de tradition et savoureux autour de la fameuse Moricette®. Afin de répondre à une demande en augmentation régulière ainsi que des produits végétariens, des pains « Santé » sont développés. Une gamme bio est ainsi produite à Saint-Vit (baguettes, pains, Bret'z Burger), et prochainement une Moricette®. Des tests sont également en cours afin de développer une gamme de produits à base d'eau de Velleminfroy, afin de pouvoir la commercialiser auprès de notre clientèle B2B.

Nouveaux services.

Du fait des éléments liés à la crise pandémique ayant touché la France, la gamme de plat du jour a été proposée par notre réseau de magasins en vente à emporter, tandis qu'un service de livraison a été proposé à nos clients habitant proche de Mulhouse.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels : poursuite du développement de l'activité

Les efforts à destination de la clientèle professionnelle et GMS se poursuivent, malgré un contexte difficile du fait de la crise sanitaire qui impacte tant notre cible de clientèle que notre fonctionnement

Des magasins d'usine ont été mis en place sur les sites de SAINT-VIT (25) et SAINT-LOUP SUR SEMOUSE (70) afin de faire connaître et de vendre à prix discount des produits traiteur apéritifs et boulangerie surgelés déclassés. Ces magasins ont connus un certain succès, et seront pérennisés.

La Moricette® continue son expansion à l'international. Un nouveau conteneur a été envoyé aux Etats-Unis tandis que le produit a été référencé auprès d'une chaîne de 300 magasins outre-Rhin.

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelles dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. Le renouvellement de la certification IFS obtenu le 20 novembre 2020 sur les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70) et contribue à garantir un haut niveau de qualité.

Pôle Eau minérale : augmentation des référencements

Depuis la clôture de l'exercice, des contacts avec de nouveaux partenaires commerciaux se multiplient afin de permettre d'augmenter le référencement de notre gamme de produits, que ce soit sur le territoire français ou Européen. La bouteille PET 1L gazeuse est désormais référencée auprès de tout le réseau U Est.

La gamme en verre Prestige a également été en opération spéciale pour la fin d'année auprès de la grande distribution et des distributeurs spécialisés.

5. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

Les effectifs en équivalent temps plein du Groupe s'élèvent à 833 personnes au 30 septembre 2020 à comparer à 879 personnes au 30 septembre 2019, soit une diminution de -5,23 %.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2020	30/09/2019	variation
POULAILLON SA	4 596	4 761	(3,5%)
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	33 747	41 875	(19,4%)
AU MOULIN POULAILLON SARL	40 729	47 483	(14,2%)
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	79	179	(55,9%)
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 116	1 148	(2,8%)
POULAILLON SAINT-VIT	2 849	3 754	(24,1%)
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	(16 329)	(17 796)	(8,2%)
Total	66 787	81 404	**22%**

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2020	30/09/2019
France	65 905	80 522
Départements 67 et 68	43 369	49 532
Autres	22 536	30 990
Hors France	882	882
Chiffre d'affaires	**66 787**	**81 404**

Par activité

30/09/2020	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	41 541	35 649	1 518	114	(12 033)	**66 787**
Dont ventes externes	*41 426*	*23 800*	*1 448*	114	-	**66 787**
Dont ventes intra secteurs	*115*	*11 849*	*70*	-	(12 033)	**-**
Résultat d'exploitation	1 116	(978)	(1 523)	47	-	**(1 338)**
Actifs	33 339	35 239	7 828	5 008	-	**81 414**
Passifs	23 242	27 846	4 119	5 255	-	**60 463**
Effectifs équivalents temps plein	452	320	16	45	-	**833**

30/09/2019	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	48 866	44 416	1 547	141	(13 565)	**81 404**
Dont ventes externes	*48 706*	*31 063*	*1 494*	141	-	**81 404**
Dont ventes intra secteurs	*160*	*13 353*	*52*	-	(13 565)	**-**
Résultat d'exploitation	3 408	1 326	(1 578)	108	-	**3 264**
Actifs	24 795	29 181	9 801	4 557	-	**68 335**
Passifs	14 078	22 395	6 597	254	-	**43 325**
Effectifs équivalents temps plein	500	320	16	43	-	**879**

Les actifs du secteur eau sont essentiellement des immobilisations corporelles, à savoir le terrain et le bâtiment du site industriel de Château Grenouille et du site historique, ainsi que la ligne d'embouteillage et les équipements matériels. Les actifs immobilisés nets de la société Eaux Minérale de Velleminfroy ont fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1 630 k€.

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. L'IFS renouvelée en novembre 2019 puis novembre 2020, contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 22.

7. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société POULAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULAILLON, dispose à la date de clôture de l'exercice des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPOLOGIE
Poulaillon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie
Poulaillon Andelnans	12 bis route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie
Poulaillon Beauvais 1	C.C. le Jeu de Paume - 4, Boulevard St André	60000	Beauvais	Atelier
Poulaillon Beauvais 2	Leroy Merlin - PAE du Haut Ville - Rue Jean Baptiste Godin	60000	Beauvais	Kiosque
Poulaillon Besançon 1	Route de Châtillon	25480	Ecole Valentin	Atelier
Poulaillon Besançon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besançon	Atelier
Poulaillon Bessoncourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessoncourt	Franchise
Poulaillon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie
Poulaillon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie
Poulaillon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnnhaupt le Haut	Boulangerie
Poulaillon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier
Poulaillon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier
Poulaillon Champfleury Reims	51, route Nationale	51600	Champfleury	Atelier
Poulaillon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Colmar 2	14, rue des Sérruriers	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Cora Witty	130 rue de Soultz, C.C. Cora Wittenheim	68270	Wittenheim	Self
Poulaillon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier
Poulaillon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier
Poulaillon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Franchise
Poulaillon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise
Poulaillon Hautepierre	Place André Maurois, C.C. Hautepierre - local 91	67200	Strasbourg	Self
Poulaillon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie
Poulaillon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie
Poulaillon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Atelier
Poulaillon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Boulangerie
Poulaillon Illkirch	6 avenue de Strasbourg - local 18	67400	Illkirch-Graffenstaden	Self
Poulaillon Illzach Z3F	5 rue des trois frontières	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie
Poulaillon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie
Poulaillon Lille	Centre commercial EuraLille	59800	Lille	Kiosque
Poulaillon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier
Poulaillon Montbéliard 1	31, rue des Fèbvres	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Kiosque
Poulaillon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier
Poulaillon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier
Poulaillon Peugeot kiosque Rixheim	Route de Châtenois	68390	Sausheim	Franchise
Poulaillon Pfastatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfastatt	Boulangerie
Poulaillon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie
Poulaillon Sauvage - Plaisir	54 rue du sauvage, C.C. La Galerie - lot 12	68100	Mulhouse	Plaisir
Poulaillon Sélestat 1	3, allée Weistrich	67600	Selestat	Atelier
Poulaillon Selestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Selestat	Boulangerie
Poulaillon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier
Poulaillon Sierentz	Centre commercial Hyper U - ZA Hoell	68510	Sierentz	Boulangerie
Poulaillon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier
Poulaillon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier
Poulaillon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer 2	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Stockage
Poulaillon Strasbourg Rivétoile	3 place dauphiné, CC Rivétoile - local 141	67100	Strasbourg	Self
Poulaillon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie
Poulaillon Wittenheim	Carreau Mine Anna – Oxylane village	68270	Wittenheim	Atelier
Poulaillon Yutz	Décathlon village - ZAC Espace Meilbourg	57970	Yutz	Atelier

8. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

8.1.1 Présentation des comptes sociaux

8.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2020 :

Le chiffre d'affaires de la société a atteint 4 596 k€ (-3,44% par rapport à 4 760 k€ en 2019), en raison de l'activité des franchises et des filiales du Groupe qui ont subi les conséquences négatives du Covid-19, sociétés auxquelles le chiffre d'affaires de POULAILLON SA est directement corrélé.

L'excédent brut d'exploitation atteint 795 k€ (-6,35 % par rapport à 849 k€ en 2019) s'expliquant d'une part par la régression du chiffre d'affaires, notamment sur la redevance de marques, et d'autre par une baisse des ventes liées à l'impact négatif de la crise sanitaires, et d'autre part de la maîtrise des charges d'exploitation (achats, rémunération du personnel).

Le résultat financier est négatif de 816 k€ contre un résultat positif de 974 k€ en 2019, en raison de la forte diminution, comparé à N-1, des produits financiers qui s'élèvent à 297 k€ contre 2 262 k€ (ceci étant dû à l'absence de versement de dividendes par ses filiales) en 2019.

Le résultat courant atteint 355 k€ (-84,84 % par rapport à 2 342 k€ en 2019).

Un résultat exceptionnel négatif de – 105 k€, contre -1 117 K€ en N-1.

Le résultat net est une perte qui s'élève à 186 k€ (- 116,6 % par rapport à 1 120 k€ en 2019) après 438 k€ d'impôt sur les sociétés.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (troisième résolution), lequel figure au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

8.1.1.2 Bilan

L'actif net de la société s'élève à 32 141 k€ au 30 septembre 2020 à comparer 28 817 k€ au 30 septembre 2019 (+11,54 %).

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la société, et s'élève à 14 920 k€ au 30 septembre 2020, en retrait de 6,29 % à compare à l'exercice précédent (15 929 k€).

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 3 606 k€ au 30 septembre 2020 à comparer à 4 088 k€ au 30 septembre 2019. Cette diminution s'explique par une facturation à établir à la clôture de l'exercice moins importante à destination de nos filiales pour correspondre aux prestations d'animation rendues.

Les autres créances augmentent de 55,71 % passant de 7 747 k€ au 30 septembre 2019 à 12 062 k€ au 30 septembre 2020. La créance d'impôt sur les sociétés augmente de 29 k€ étant donné que notre société enregistre les différents crédits d'impôt et notamment le CICE de nos filiales du fait de l'intégration fiscale. Toutefois, les avances de trésorerie au Groupe augmentent de manière significative. Elles s'élèvent à 8 959k€ au 30 septembre 2020 à comparer à 4 826 k€ au 30 septembre 2019.

Tout comme à la clôture de l'exercice précédent, les disponibilités sont significatives comparées à N-1. Elles représentent 630 k€ au 30 septembre 2020 contre 78 k€ au 30 septembre 2019.

Au niveau du passif, tous les postes de dettes du bilan progressent :

. Les emprunts et dettes financières augmentent de 113 k€ et s'élèvent à 4 752 k€ au 30 septembre 2020 contre 4 640 k€ au 30 septembre 2019. Nous aurons 929 k€ de capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1er octobre 2020.

. Les concours bancaires courants augmentent à 7 k€ au 30 septembre 2020 contre 2 k€ au 30 septembre 2019. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent 7 209 k€ au 30 septembre 2020 à comparer à 3 919 k€ au 30 septembre 2019. Ce poste comprend des dépôts de garantie reçus pour 5 k€ et il s'agit pour le reste des comptes courants soit des associés personnes physiques (64 k€ au 30 septembre 2020 contre 63 k€ au 30 septembre 2019), soit des filiales du groupe (7 140 k€ au 30 septembre 2020 contre 3 850 k€ au 30 septembre 2019).

. Les dettes fournisseurs sont quasiment identiques à l'exercice précédent et s'établissent à 171 k€.

. Les dettes fiscales et sociales restent quasiment identiques et s'élèvent à 1 103 k€ au 30 septembre 2020.

Le poste Autres dettes quant à lui augmente de 66 k€.

Le total des dettes s'élèvent ainsi à 13 410 k€ au 30 septembre 2020 à comparer à 9 917 k€ au 30 septembre 2019, soit une augmentation de 35,22 %. Elles représentent ainsi 70,7 % des fonds propres contre 52,5 % au cours de l'exercice précédent.

8.1.2 Présentation des comptes consolidés

8.1.2.1 Bilan

L'actif du bilan consolidé s'élève à 81 413 k€ au 30 septembre 2020 à comparer à 68 335 k€ au 30 septembre 2019 (+ 19,1 %). Cette augmentation de 13 078 k€ s'explique :

A. Une diminution nette de 1 162 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une diminution nette de 585 k€ des écarts d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition pour (576 k€) et diminution de la valeur brute pour 9 k€.

- Une diminution nette de 118 k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice ce qui comprend la réalisation d'investissements à hauteur de :

    - 252 k€ d'investissements de notre société mère pour du matériel divers ou des véhicules pris en contrat de location,
    - 117 k€ d'investissements concernent le secteur Eaux,
    - 3 904 k€ d'investissements pour la mise en production du site industriel de Saint Vit, au titre du bâtiment et de l'outil industriel, ainsi que pour les activités industrielles de Bretzels Moricettes MFP Poulaillon,
    - 2 699 k€ pour le réseau de vente de Au Moulin Poulaillon,
    - 23 k€ de mises au rebut et/ou d'opération de lease-backs,
    - 6 985 k€ de dotations aux amortissements de ces immobilisations corporelles.
    - 104 k€ de mises au rebut sur AU MOULIN POULAILLON, concernant d'anciens agencements,
    - 23 k€ concernant une opération de lease-back sur POULAILLON SA débutée en septembre 2019, mais absente des comptes au 30 septembre 2019

- Les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières varient notamment à hauteur de :
    - 26 k€ d'acquisitions pour le réseau de vente et 175 k€ d'impact sur les sorties,
    - 435 k€ d'acquisitions pour les activités industrielles, et 47 k€ d'impact sur les sorties,
    - 380 k€ de dotations aux amortissements de ces immobilisations incorporelles,
    - 327 k€ d'impact sur les sorties sur le secteur Eau.

- L'actif immobilisé corporel au 30 septembre 2020 se répartit à hauteur de :

  15 796 k€ pour le Pôle Professionnel, en ce compris l'outil de production et le site de Saint-Vit,
  14 204 k€ pour le réseau points de vente,
  5 326 k€ pour le pôle Eau,
  665 k€ pour les activités non affectées,

  Soit un total de 35 991 k€ d'éléments corporels nets.

B. Une augmentation nette à hauteur de 14 240 € de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 4 301 k€ et diminuent de 11 % en raison d'une diminution des besoins de l'activité professionnelle, du fait d'une demande moindre de la clientèle liée à la crise pandémique,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 5 858 k€ et augmentent de 18,7 % en raison de la croissance de l'activité également,
- Les autres créances qui s'élèvent à 9 020 k€ et augmentent de 17,3 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 15 451 k€ en augmentation de 353 % en raison de l'augmentation des disponibilités et équivalents.

Le passif du bilan consolidé au 30 septembre 2020 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres au 30 septembre 2020 s'élèvent à 20 160 k€ (- 17,2%) dont 20 038 k€ en part du Groupe (-17 %) et 121 k€ en intérêts minoritaires (-1 %).

La diminution des capitaux propres part du Groupe provient de la régression du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à – 4 066 k€ et du reclassement des subventions d'investissements en autres dettes pour 89 k€.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit :

- la prime d'émission de 10 035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULAILLON et de l'augmentation de capital conséquente à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- et les réserves pour le solde.

Les provisions s'élèvent à 791 k€ (+ 14 %) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 580 k€ (-1,5%), le solde de 212 k€ (+100 %) consistant en provisions pour risques et charges.

Les dettes financières atteignent 44 553 k€ (+57,1 %) dont 12 043 k€ à moins d'un an.

L'augmentation des dettes financières de 16 195 k€ se répartit entre une augmentation des dettes financières à long terme à hauteur de 19 686 k€, dont 17 100 k€ de souscription de prêts garantis par l'Etat, utilisée pour les investissements y compris en crédit-bail diminuée des remboursements de l'exercice de 2 733 k€, et une diminution des dettes financières à court terme de 758 k€ provenant principalement de la diminution des concours bancaires courants s'élevant à 2 998 k€. Le solde de la variation s'explique par la diminution du factor à hauteur de 53 k€ en raison de la diminution du chiffre d'affaires et une diminution des autres dettes financières de 13 k€.

Le ratio d'endettement net ressort à 144 % au 30 septembre 2020, en hausse par rapport au ratio de 102,6 % atteint au 30 septembre 2019.

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
Capitaux propres part du Groupe	**20 038**	**24 193**	**22 735**
Intérêts minoritaires	121	122	163
Capitaux propres totaux	**20 160**	**24 315**	**22 898**
Dette financière long terme (1)	**39 275**	**22 214**	**24 088**
Dont part à moins d'un an	6 766	4 754	4 799
Dette financière court terme (2)	**5 277**	**6 144**	**4 690**
dont factor	2 190	2 243	2 395
dont concours bancaires courants	2 998	3 798	1 859
dont Groupe et associés	90	103	436
Total dette financière (1+2)	**44 553**	**28 358**	**28 778**
Trésorerie à l'actif	**15 451**	**3 405**	**2 858**
Endettement net	**29 102**	**24 953**	**25 920**
Ratio d'endettement net	**144%**	**102,6%**	**113,2%**

8.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2020 12 mois	30/09/2019 12 mois	30/09/2018 12 mois
Chiffre d'affaires	**66 787**	81 404	73 345
Evolution	-18,0%	11,0%	8,8%
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	**4 325**	**8 916**	**7 864**
% chiffre d'affaires	6,5%	**11,0%**	**10,7%**
Dotation aux amortissements		5 652	5 215
Résultat d'exploitation	(1 338)	3 264	2 649
% chiffre d'affaires	-2,0%	4,0%	3,6%
Evolution 2019/2020	-141,0%	23,2%	-9,5%
Résultat financier	(555)	(618)	(-659)
% chiffre d'affaires	1,0%	1,0%	1,0%
Résultat courant avant IS	(1 893)	2 645	1 990
% chiffre d'affaires	-2,8%	3,2%	2,7%
Résultat net de l'ensemble consolidé avant amortissement des survaleurs	(3 490)	2 147	2 044
% chiffre d'affaires	-5,2%	2,6%	2,8%
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissement des survaleurs	(4 066)	1 568	1 464
dont Résultat net part du Groupe	(4 066)	1 608	1 459
% chiffre d'affaires	-	2,0%	2,0%
dont Résultat net part des minoritaires	-	-40	5

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le Groupe Poulaillon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 66 787 K€ en retrait de 18 % par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui s'élevait à 81 404 k€.

Le chiffre d'affaires des points de vente du groupe hors franchises (53 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 41 678 k€, représente 62,42 % des ventes consolidées et diminue de 14,4%.

Les nouveaux points de vente opérationnels au cours de l'exercice ont contribué à hauteur de 41 426 k€ au chiffre d'affaires consolidé.

Depuis le 1er octobre 2020, le Groupe a ouvert 1 nouveau point de vente.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 23 800 k€, et représente 35,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwichs en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'eau Minérale de Velleminfroy atteint 1 448 k€ (1 404 k€ à l'exercice précédent), et représente 2,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencement se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé avec 114 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

CA Frais + Surgelé – Consolidé en millions €	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
Total Gamme Frais	54,7	65,2	58,1
% CA CONSO	82,00%	80,10%	79,20%
Total Gamme Surgelés	12	16,2	15,3
% CA CONSO	18,00%	19,90%	20,80%
Total Frais + Surgelés	66,8	81,4	73,3

La répartition du chiffre d'affaires entre Réseau de magasins (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CONSO - 12 mois - millions €	**30/09/2020**	**30/09/2019**	**30/09/2018**
CA BtoB (Professionnels)	23,6	30, 9	28,1
% CA CONSO	35,30%	38,00%	38,20%
CA BtoC (Réseau +Franchises)	43,2	50,5	45,3
% CA CONSO	64,70%	62,00%	61,80%
CA CONSO	66,8	81,4	73,3

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

Consolidé - 12 mois	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
68 Haut-Rhin - Mulhouse	36,9	41,4	35,5
Variation de l'année	3,80%	16,60%	0,20%
% CA	55,40%	50,90%	48,50%
67 Bas-Rhin - Strasbourg	6,4	8,1	7,5
Variation de l'année	-13,80%	8,50%	13,20%
% CA	9,70%	9,90%	10,20%
57 Moselle - Metz	3,6	3,6	3,4
Variation de l'année	5,70%	7,50%	45,50%
% CA	5,40%	4,50%	4,60%
25 Doubs - Besançon	1,6	2,6	2
Variation de l'année	-21,30%	29,40%	-2,40%
% CA	2,30%	3,10%	2,70%
90 Belfort - Territoire de Belfort	1,7	2	1,6
Variation de l'année	4,10%	23,40%	-3,50%
% CA	2,50%	2,40%	2,20%
21 Côte d'Or - Dijon	0	1,7	1,6
Variation de l'année	-98,50%	10,30%	-5,20%
% CA	-0,20%	2,10%	2,10%
54 Meurthe et Moselle - Nancy	0,8	1,5	1,5
Variation de l'année	-46,70%	-3,70%	2,10%
% CA	1,20%	1,80%	2,10%
Total Région Est - Bourgogne	51	60,9	53,1
Variation de l'année	-3,90%	14,80%	3,60%
% CA	76,30%	74,80%	72,30%
Paris et Région Parisienne	7,3	10,4	10,5
Variation de l'année	-30,60%	-0,70%	22,10%
% CA	10,90%	12,70%	14,20%
Autres Régions	8,5	10,1	9,8
Variation de l'année	-13,30%	2,90%	28,60%
% CA	12,80%	12,40%	13,40%
Total Ventes par Régions en Consolidé	66,8	81,4	73,3
Variation de l'année	-9,30%	11,00%	8,80%

On constate que la Région Est-Bourgogne représente encore trois quart du chiffre d'affaires consolidé, les autres régions, Paris et Région Parisienne constituent le quart restant.

Les produits à base de pâte à Bretzel représentent plus de 25,4 % des ventes consolidées.

Les charges de personnel sont maitrisées. Elles s'élèvent à 25 429 k€ au 30 septembre 2020 et diminuent de 14,2 % par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a diminué de 18%.

Aucune participation n'a été calculée sur l'exercice, à comparer à 419 k€ sur l'exercice précédent. Cette variation ramène la diminution des charges de personnel à 13 % sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements sont en progression, traduisant un investissement industriel soutenu.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 16 647 k€ à comparer à 17 841 k€ à l'exercice précédent, en régression maîtrisée de -6,7 %.

Le résultat financier négatif s'élève à 555 k€, en progrès de 10 % par rapport au 30 septembre 2019.

Le résultat exceptionnel est négatif de 2 289 k€, contre 11 k€ négatif en 2019 et se détaille comme suit :

	30/09/2020	30/09/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	87	538
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(782)	(644)
Dotations nettes aux provisions	21	21
Dépréciation d'actifs EMV	(1 630)	-
Autres produits et charges exceptionnels	15	74
Résultat exceptionnel	**(2 289)**	**(11)**

Les produits et charges exceptionnelles comprennent essentiellement l'impact des sorties d'immobilisations, et la dépréciation de l'actif immobilisé du secteur d'activité de l'Eau (1 630 k€].

L'impôt sur le résultat passe d'une charge de -487 k€ au 30 septembre 2019 à un produit d'impôt de 691 k€ au 30 septembre 2020, en raison notamment de l'activation du déficit fiscal constaté sur l'intégration fiscale de cet exercice.

8.1.3 Amortissements des survaleurs

	30/09/2020	30/09/2019
Valeurs brutes à l'ouverture	**11 101**	**11 101**
Acquisitions	-	-
Diminutions	-	-
Autres variations	(9)	-
Valeurs brutes à la clôture	**11 092**	**11 101**
Dépréciations cumulées à l'ouverture	**(4 038)**	**(3 458)**
Dotations	(576)	(580)
Reprises	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	**(4 614)**	**(4 038)**
Valeurs nettes à l'ouverture	**7 064**	**7 644**
Valeurs nettes à la clôture	**6 479**	**7 064**

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecarts d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2020	Net 30/09/2019
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(1 693)	941	1 073
AU MOULIN POULAILLON SARL	3 798	2 843	6 641	(2 570)	4 071	4 426
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(60)	101	118
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(290)	1 365	1 448
TOTAL	**7 988**	**3 104**	**11 092**	**(4 614)**	**6 479**	**7 064**

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 20 ans, à l'exception de celui constaté sur les titres de la SCI LES CHENAIES qui est amorti sur 10 ans.

Il n'y a pas d'acquisition de nouvel écart d'acquisition sur la période.

Selon les recommandations de l'ANC, l'évènement COVID-19 ne constitue pas à lui seul un indice de perte de valeur.

Toutefois, compte tenu des baisses d'activité et de chiffre d'affaires réalisées sur la période, des tests de dépréciation ont été effectués au 30 septembre 2020.

8.1.4 Flux de trésorerie

En K€ - audités -	30/09/2020 12 mois	30/09/2019 12 mois
Marge brute d'auto financement	4 100	7 948
Variation du BFR	287	(419)
Flux de trésorerie d'exploitation A	**4 387**	**7 529**
Acquisition d'immobilisations	(7 219)	(8 422)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	(1 084)	890
Cessions d'immos hors titres consolidés	98	1 075
Incidence variation de périmètre	-	-
Flux de trésorerie d'investissements B	**(8 205)**	**(6 457)**
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versées	-	(204)
Emission d'emprunts bancaires	19 450	3 616
Remboursements d'emprunts bancaires	(1 688)	(2 923)
Remboursement de crédit-bail	(1 045)	(2 857)
Cessions d'actions propres	-	56
Flux de trésorerie de financement C	**16 717**	**(2 312)**
Variation de trésorerie A +B + C	**12 899**	**(1 240)**
Trésorerie initiale	(2 634)	(1 394)
Trésorerie finale	**10 264**	**(2 634)**

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 4 100 k€ (-48,4 %) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 4 387 k€ à comparer à un montant positif de 7 948 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué négativement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice compte tenu du développement de nos activités.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

4 339 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
2 725 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
117 k€ pour le pôle Eau,
38 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ
51 % par le Pôle Réseau de points de vente,
47 % par le Pôle Professionnels/GMS,
0 % par le Pôle Eau,
2 % par le holding Poulaillon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est supérieur à l'exercice précédent.

8.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport.

8.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
POULAILLON	SA	-	-	18 713 885	4 596 653	- 186 364
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	3 588 226	33 746 978	- 1 024 184
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	8 223 531	40 729 926	288 433
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	427 371	2 849 588	- 300 057
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	13 143	8 000	68
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	43,71%	43,71%	178 251	78 729	- 561
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	763 931	1 116 683	- 1 888 343
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	85 341	86 513	54 851
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	41 364	102 013	31 364
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	28 787	68 859	18 787
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	86 509	167 156	15 709
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	437 191	55 375	16 647
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	27 541	52 362	17 541
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	21 738	69 720	11 378

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

8.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Cette filiale exploite les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70), son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

- La société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, filiale de POULAILLON SA, n'a pas comptabilisé dans les charges de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le loyer et les charges locatives de l'ancien site de Morschwiller-le-Bas (68), le bail des locaux étant résilié de plein droit en application de l'article 1722 du Code Civil, suite aux décisions de justice rendues les 12 janvier 2009 et 14 mars 2010 interdisant une activité industrielle dans ces locaux. Les loyers comptabilisés dans les charges annuelles des exercices précédents celui clos au 30 septembre 2018 s'élevaient à 208 k€.

- Corrélativement, la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, a demandé le remboursement des loyers indûment perçus dans la limite de la prescription. En réaction, le bailleur invoque la nullité de la vente réalisée en 2006.

- Un litige porte sur l'indexation des loyers "froids" que le bailleur nous réclame nonobstant les avoirs et renonciations qu'il nous a consenties.

- Une procédure a été introduite devant le juge des loyers commerciaux pour la fixation du loyer renouvelé des locaux de Wittelsheim 1.

AU MOULIN POULAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 52 points de vente en propre (le 53ème étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de quatre typologies de magasins, à savoir :

. Les boulangeries, au nombre de 19,
. Les ateliers de cuisson, au nombre de 23,
. Les Kiosques au nombre de 5,
. Les Selfs, au nombre de 5.

POULAILLON SAINT-VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit (25), anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension sont en cours de finalisation avec l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide.

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente et qui tout compte fait n'a été que signataire d'un bail commercial.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy (70), ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits.

EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production et de la commercialisation de l'activité eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim (68). Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULAILLON CONTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim (68), impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas (68), zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau. Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim (68), à proximité du site de production. Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans (90). Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt (68), rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

8.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2020 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2020 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de Consolidation	
				30.09.2020	30.09.2019	30.09.2020	30.09.2019
POULAILLON	**SA**	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	**SA**	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	**SARL**	8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
POULAILLON CONSTRUCTION	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	53827524900018	100%	100%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLLER CONSTRUCTION	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	80520794100016	100%	100%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	**SARL**	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100%	100%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	**SARL**	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	43,71%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	**SAS**	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	8107274120019	100%	100%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	**SA**	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100%	100%	IG	IG
VELLE	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	82830564900018	100%	100%	IG	IG
LES CHENAIES	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	41515322000025	100%	100%	IG	IG
ANDELNANS CONSTRUCTIONS	**SCI**	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG

IG : Intégration globale

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice écoulé.

8.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

9. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE ET LE GROUPE SONT CONFRONTE

9.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société et le Groupe sont confronté

9.1.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2019	**106**	**589**	**694**
Dotations	130	48	**178**
Reprises consommées	(24)	(57)	**(81)**
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 30/09/2020	**212**	**580**	**791**

La société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

9.1.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour risques et charges concernent principalement des litiges en cours avec des salariés et les cartes de fidélité.

9.1.3 Risques liés aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, sont susceptibles de varier en fonction des récoltes et en fonction de la parité de certaines devises, notamment l'euro-dollar.

Les variations de prix sont toutefois connues et communes à l'ensemble des opérateurs de la filière, de sorte que le Groupe a pu jusqu'à maintenant répercuter tout ou partie de celles-ci à ses clients.

9.1.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours à environ deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages, et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe essentiellement en termes de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

9.1.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l'outil de production, sur son réseau de points de vente et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l'enrichissement de son offre.

La diversification dans l'eau minérale de la Source de Velleminfroy vise, par exemple, à adresser des attentes complémentaires à celles de la clientèle actuelle du Groupe en produits de boulangerie auprès d'un segment à pouvoir d'achat élevé en France et à l'export.

Le chiffre d'affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l'eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n'obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

9.1.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d'une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l'équipement des lignes en détecteurs à métaux, l'extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

Le Groupe ne relève d'aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l'activité.

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites le 20 novembre 2019 L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international.

10. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ET PRISE DE CONTROLE

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français

11. ALIENATION D'ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L.225-211 du code de commerce)

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 30 septembre 2020	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2020	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2020	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2020	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2020	0,00 €

Nous vous rappelons que la société disposait jusqu'au 13 novembre 2018 d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES qui a été dénoncé le 4 septembre 2018 en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide ; cette dénonciation a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

13. AUTOCONTROLE

La société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

14. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (ART. L.233-7 ET L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE AFFECTATION DES RESULTATS		DROITS DE VOTE AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	1 219 520	23,86%	2 119 220	26,13%	28 220	0,35%
Madame Marie-France POULAILLON	1 203 720	23,55%	2 102 220	25,92%	13 620	0,17%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	**3 906 260**	**76,43%**	**6 906 260**	**85,15%**	**6 906 260**	**85,15%**
Flottant côté sur ALTERNEXT	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	**5 111 119**	**100,00%**	**8 111 119**	**100,00%**	**8 111 119**	**100,00%**

Aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale : L'article 15 des statuts, dispose que « *Le droit de vote est attaché aux actions démembrées au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier* ».

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans (article 13 des statuts).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'une proposition de mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires par voie de refonte globale du pacte social sera soumise à leur approbation lors de l'Assemblée Générale annuelle du 30 mars 2021. Les nouveaux projets de statuts ne prévoient aucune modification des articles ci-dessus à l'exception de leur numérotation, l'article 13 des statuts actuellement en vigueur devenant l'article 12 et l'article 15 des statuts actuellement en vigueur devenant l'article 14.

15. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L.225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

16. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

17. INFORMATIONS FISCALES

17.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts supporté par la société s'élèvent à un montant global de 114 791 euros correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location, venant ainsi augmenter l'impôt correspondant pour 32 141 euros (au taux de 28,00%).

17.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinques du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

17.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2018	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2017	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant

18. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (ART. L.441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L441-6-1 alinéa 1 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

(A) Tranches de retard de paiement

	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Nombre de factures concernées	-	3	1	-	-	4
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	6	0	-	-	6
Montant total achat exercice H.T.						1 401
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,40%	0,01%	0,00%	0,00%	0,41%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures concernées	3
Montant total des factures exclues (T.T.C.)	5

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - Courant de 45 à 60 jours

(A) Tranches de retard de paiement

	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Nombre de factures concernées	-	8	-	-	-	8
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	285	-	-	-	285
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	-	-	-	-	-	-
Montant total C.A. exercice						4 597
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	0,00%	6,19%	0,00%	0,00%	0,00%	6,19%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures concernées	-
Montant total des factures exclues (T.T.C.)	-

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - AUTRES de 45 à 60 jours

19. PRETS INTERENTREPRISES (ART. L.511-6, 3BIS AL 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, il a été signé une convention de trésorerie pour le Groupe POULAILLON, dont POULAILLON SA a la gestion.

20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre société.

21. INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

21.1 Risque Actions

POULAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions, mis à part les quelques actions propres qu'elle détient.

21.2 Risque de taux d'intérêts

La société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

21.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

22. INFORMATIONS DE NATURE EXTRA FINANCIERE

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article.

Toutefois, la Société a décidé de vous rendre compte, sur une base volontaire, de certaines informations de nature extra-financière à des fins d'informations des actionnaires.

La Société a décidé de présenter les informations relatives aux thématiques sociales lors du prochain arrêté semestriel du 31.03.2021, et de ne présenter, au sein du présent rapport, que les informations environnementales et sociétales arrêtées au 30.09.2020.

22.1 Informations environnementales

22.1.1 Informations relatives à la politique générale en matière d'environnement

Le Groupe POULAILLON dispose d'un responsable qualité et environnement permettant ainsi de développer une réelle politique environnementale au sein des différentes structures du Groupe. En ce sens, le Groupe POULAILLON a notamment obtenu des certifications concernant plusieurs de nos sites. En effet, le site de Wittelsheim a obtenu la certification IFS Food v6, le 28 novembre 2017, qui est un référentiel d'audit de la qualité et la sécurité des produits alimentaires. Cette certification a été renouvelée et étendu au site de Saint-Loup sur Semouse (70) le 20 novembre 2020. Le champ de l'audit a notamment concerné la fabrication et conditionnement de pains (pains spéciaux, petits pains bretzel, Moricette®), viennoiseries feuilletées ou briochées, beignets, sandwichs (frais, surgelés à réchauffer), produits traiteur (dont miches, canapés, mini sandwichs, brochettes de fruits ou de légumes, buffets et plateaux repas, verrines), pâtisseries individuelles et grandes pièces.

Le Groupe fait également de plus en plus appel à des aliments dits « Clean Label » sans additifs ni ingrédients de synthèses (émulsifiants, antioxydants, épaississants, colorants de synthèse) dont la demande est en augmentation depuis plusieurs années auprès de la GMS et de la RHF. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à la provenance des produits dont ils souhaitent prioritairement que l'origine soit de France ou d'Europe.

En parallèle, la démarche « consom'acteurs » a été initiée et favorise la consommation responsable. Elle participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe et de ses collaborateurs. Ainsi, sont privilégiées les farines issues de blés français.

Le Groupe s'est également impliqué vis-à-vis du bien-être animal. Le Groupe a pris l'engagement de s'approvisionner exclusivement en œufs « ponte au sol » d'ici le 1er janvier 2021 et se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'E.C.C. pour l'intégralité du réseau de magasin et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025. Néanmoins, le Groupe a pris du retard sur l'approvisionnement en viande de poulet ECC du fait d'une filière pas encore tout à fait prête à absorber la demande du Groupe. Les efforts se poursuivent néanmoins pour une réalisation des objectifs concernant l'approvisionnement en viande de de poulet pour le réseau de magasins courant 2021.

Notre politique de Groupe prend également en compte les risques environnementaux et de pollution, par le biais de la prévention : en effet, des contrôles règlementaires externalisés sont régulièrement

effectués concernant les liquides frigorigènes ou encore les chaudières afin que les risques soient diminués.

Le tri des déchets a également fait l'objet de mesures particulières au sein de notre groupe : différentes filières ont été mises en place (bio déchets, cartons, papiers) concernant le tri et l'ensemble des services ont fait l'objet d'une sensibilisation sur la thématique, services allant de la production à la direction. Ce tri concerne également les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les déchets industriels spéciaux.

22.1.2 Informations relatives à la pollution

Le site de Wittelsheim est une installation classée soumise à un régime de déclaration et non d'autorisation, le Groupe transformant des quantités de matières premières végétales et animales inférieures aux seuils au-delà desquels une autorisation est nécessaire. Le site est contrôlé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL - qui enregistre les déclarations d'installation. Le site se trouve dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible (PPRn).

Le site de Saint-Loup-sur-Semouse n'est pas soumis à déclaration. Les personnels de production manient des équipements légers de garnissage, de réfrigération et de surgélation des produits.

Le site de Wittelsheim a été conçu, dans le choix des matériaux, par sa disposition, ses infrastructures et ses aménagements, sa facilité de nettoyage des installations et d'entretien des locaux. La démarche IFS (International Food Standard) a été obtenue sur le volet production. Les rejets dans l'air ne sont que très peu polluants, hormis sur le plan olfactif avec des odeurs de boulangerie qui sont dégagées.

Les eaux usées font également l'objet d'un traitement en sortie d'usine en passant systématiquement par un déshuileur/débourbeur, ainsi qu'un bac à graisse avant leur injection dans le réseau d'assainissement.

Dès lors, les usages significatifs de la société en termes d'énergie sont le transport, les groupes froids et l'énergie gaz pour les fours. Des suivis de consommation d'énergie ont donc été mis en place, que ce soit pour l'eau, l'électricité ou le gaz. Cela permet notamment une optimisation de la consommation d'énergie des unités de froid (froids positifs et négatifs) réalisée en fonction des tarifs tout en maintenant la disponibilité nécessaire des installations ; des systèmes de récupération d'énergie ont été mis en place dès la construction du bâtiment permettant des économies d'énergie. Enfin, concernant le transport, une formation sur l'éco conduite a notamment été dispensée à l'ensemble de nos livreurs.

Que ce soit pour les sites de Wittelsheim ou de Velleminfroy, les nuisances sonores sont négligeables par rapport à l'environnement des sites de production, et aucun risque n'a été identifié par rapport aux sols. L'implantation desdits sites se fait soit en zone industrielle soit en zone artisanale, afin de limiter également notre impact sur l'environnement.

22.1.3 Informations relatives à l'économie circulaire

- ***PREVENTION ET GESTION DES DECHETS***

Comme indiqué précédemment, le recyclage fait l'objet d'une attention spécifique au sein du Groupe POULAILLON. Les actions de tri ainsi que le recyclage sont gérés conformément aux dispositions

règlementaires sur le sujet (par le biais de la tenue d'un registre notamment) et plus de 99% des déchets font l'objet d'une revalorisation énergétique, avec pour objectif de réduire ces options pour les déchets industriels banaux. Concernant les déchets alimentaires, ces derniers sont envoyés en méthanisation afin d'opérer une valorisation énergétique, et les déchets spécifiques font l'objet d'un envoi à des filières spécialisées.

Ce tri plus consciencieux a notamment permis, pour les déchets industriels banaux, de diminuer leur part pour chacun de nos exercices.

En outre, afin de diminuer nos déchets, nous privilégions les fournisseurs utilisant le carton par exemple, à ceux utilisant le verre qui est beaucoup plus difficile à retraiter ou recycler. Dans la même logique, nos équipes de Recherche et Développement mènent une réflexion sur la possibilité et les moyens de diminuer les emballages des produits, afin d'agir en amont sur le recyclage qui sera ensuite à la charge du client.

- ***UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES***

Concernant son approvisionnement en énergie ou autres ressources, le Groupe ne connaît pas de contraintes particulières, l'approvisionnement en eau se fait notamment par le réseau. En production, où les consommations d'eau peuvent être importantes, des dispositifs ont été mis en place afin d'en les limiter la consommation, comme par exemple le déclenchement au genou des robinets.

Concernant certaines matières premières, comme par exemple la farine, il est fait recours à l'ensilotage afin de limiter et d'éviter les livraisons en vrac de sac de 25kg. De plus, pour réduire les risques, le site de Wittelsheim compte 3 silos à farine en textile équipés d'évents de surpression qui limitent considérablement les risques d'explosion et leur impact potentiel.

La majorité du Groupe s'approvisionne en électricité renouvelable et l'éclairage a également fait l'objet d'un passage progressif au système de LED. Nous sommes également passés à l'électricité dite « Verte » avec l'un de nos fournisseurs. Enfin, il a été mis en place un monitoring des énergies consommées permettant d'évaluer et de maitriser notre utilisation énergétique.

Dans le même ordre d'idée et concernant la préservation des ressources, les sites de Velleminfroy et de Wittelsheim ont fait l'objet de contrôles thermographiques afin d'identifier quelles seraient les potentielles déperditions énergétiques et comment les limiter. Enfin, le réseau d'air compressé fait également l'objet de contrôles récurrents afin de prévenir toute fuite qui pourrait causer des préjudices, notamment en termes de consommations énergétiques.

22.1.4 Informations relatives à la prise en compte des changements climatiques

Afin de prendre en compte les changements climatiques, plusieurs mesures ont également été prises comme par exemple le rapatriement dans une chambre froide des produits qui étaient antérieurement situés près de Strasbourg : cela permet notamment de limiter nos rejets en CO^2 du fait de nos véhicules et réduire un de nos principaux postes d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la production de froid industriel, nous utilisons les dernières centrales de production de froid sont au C02 (R744) afin de limiter l'utilisation des fluides frigorigènes à haut potentiel de réchauffement planétaire.

Enfin, nous privilégions également les circuits courts conformément à l'approche de l'ISO 21000. Cette approche préconise en effet un approvisionnement de produits en local et une optimisation des stocks et des conditionnements groupés.

22.1.5 Informations relatives à la protection de la biodiversité

La biodiversité fait également l'objet de nos préoccupations, comme en témoigne notre site de Velleminfroy. En effet, l'usine d'embouteillage a été construite et implantée dans une zone artisanale à plus d'1,5 km de la source, qui est un site historique protégé. Cette construction qui s'éloigne du site protégé permet de préserver le cadre naturel de la source, l'environnement ainsi que la biodiversité qui s'y trouve et permet également d'éviter toute sorte de nuisances par rapport au village. De plus, les magasins du réseau implantés dans des zones d'activités ont fait l'objet d'étude d'impact préalable à l'établissement dans la zone.

22.2 Informations sociétales

22.2.1 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Comme cela a déjà pu être indiqué, le Groupe apporte une attention particulière à la limitation et à la réduction de ses déchets, ce qui englobe également les déchets alimentaires. Pour limiter ces derniers, un partenariat a notamment été mis en place plusieurs partenariats, notamment avec la Banque Alimentaire, l'Armée du Salut, les Resto du cœur, la Croix Rouge ou encore Solidarité Femme.

Ce partenariat présente un double avantage pour notre société : d'une part, cela permet de venir en aide à des personnes dans le besoin, et d'autre part il nous permet de limiter le gaspillage de denrées alimentaires et de réduire ainsi la masse de nos déchets. Le réseau de magasins du Groupe propose également des « lots surprises » avec des produits de la veille, à prix remisé, ceci afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

D'autres partenariats ont également été mis en place par la Société Eaux Minérales de Velleminfroy, notamment avec les Mulhousiennes. Si l'association est surtout connue pour la course qu'elle organise de manière annuelle dans la ville de Mulhouse, son action ne se limite pas à cela. En effet, cette association a pour but la sensibilisation aux maladies dont sont sujettes les femmes, et notamment le cancer du sein. De ce fait, à travers le soutien que nous portons à cette association, nous nous associons également aux valeurs et messages qu'elle véhicule.

22.2.2 Informations relatives à la sous-traitance et aux fournisseurs

La politique d'achat est directement impliquée dans la politique générale du Groupe : étant toujours à la recherche de qualité pour l'ensemble de nos produits, nous accordons une importance particulière à nos fournisseurs. Ceux-ci sont choisis en fonction de plusieurs critères tels que leur engagement pour l'environnement, leur démarche « développement durable », leur engagement social ainsi que la qualité de leurs produits. Pour être sûr de cela, la majorité de nos fournisseurs s'engagent de manière unilatérale, notamment par le biais de leur site internet ou de certifications obtenues (IFS par exemple), à respecter l'ensemble de ces bonnes pratiques environnementales et sociales.

Pour certains de nos autres fournisseurs, des questionnaires leurs sont envoyés et nous permettent de les évaluer en fonction des critères indiqués ci-dessus. En fonction de leur réponse, nous pouvons leur faire des recommandations par le biais de plans d'action et leur soumettre des axes de

progression. Dans les relations commerciales qui sont plus longues, un bilan des pratiques est également fait de manière annuelle.

Enfin, un dernier critère entre en compte : la proximité. En effet, ce critère peut également jouer en rôle notamment en matière de livraison et diminuer ainsi la pollution concomitante à nos relations commerciales et aux transports.

En parallèle, nous sommes attentifs et travaillons également sur la thématique de l'huile de palme. Nous demandons à nos fournisseurs des renseignements sur sa présence dans leurs produits, son utilisation et les moyens mis en œuvre pour limiter son recours. Dans le cas où de l'huile de palme serait tout de même présente dans des matières premières que nous achetons, nous nous informons sur sa provenance et demandons à ce qu'elle soit produite à partir de méthode « durable ».

22.2.3 Informations relatives à la loyauté des pratiques

Afin de garantir la qualité de nos produits, de nombreuses actions ont été mises en place et actualisées, notamment pour le traitement des produits et matières premières.

Tout d'abord, de nombreux tests (bactériologiques, physico-chimiques, visuels) sont effectués en interne et en externe permettant de vérifier la qualité des produits que nous achetons et destinés à la vente. Afin également de limiter les risques, nos ateliers ainsi que les zones de stockage se trouvent sous température dirigée, tandis que notre flotte de véhicule est « réfrigérée bi-température ».

Une politique de lutte contre la « Food Fraud » s'est également mise en place et s'accompagne d'un plan de maîtrise sanitaire fondé sur plusieurs référentiels qui sont propres au Groupe POULAILLON, à savoir :

- GBPH (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiènes) : Guide interne au Groupe POULAILLON reprenant les bonnes pratiques de la Boulangerie, Pâtisserie et Traiteur ; ce guide comprend l'ensemble des règles d'hygiènes relatives au personnel, aux méthodes (nettoyage, désinfection …), aux matières ainsi qu'aux contaminants.
- HACCP (Analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise, Hazard analysis control critical points) : fait l'objet d'un suivi par une équipe dédiée, et permet entre autres de garantir la qualité hygiénique des aliments, leur qualité nutritionnelle ainsi que celle d'usage et service.
- Manuel des procédures : procédures de traçabilité, gestion des réclamations, gestion de crise.

Le Groupe POULAILLON a décidé d'associer une analyse complète des risques sanitaires à la maîtrise quotidienne des bonnes pratiques hygiéniques. En effet, les enregistrements, surveillances et vérifications sont issus des analyses des risques sanitaires, et les sujets traités s'orientent tant sur la maîtrise des corps étrangers et des contaminations croisées (allergènes), puis sur la qualité sanitaire des produits proposés.
Les non-conformités ainsi que les actions en lien avec celles-là sont détaillées dans la procédure PRO017 - Traitement des non-conformités. L'objectif est donc de pallier à l'ensemble des dysfonctionnements réels ou potentiels : pour cela, chaque action est enregistrée sous forme de correction ou d'action préventive.

L'ensemble de ces objectifs fait également l'objet d'une revue de direction assurée de manière annuelle afin de dresser un bilan quant aux performances du Groupe en matière de qualité et sécurité des denrées alimentaires. Suite à ce bilan, de nouveaux objectifs peuvent être fixés ou des mesures correctives peuvent être prises. De plus, la revue des différents processus, de l'HACCP, des

surveillances et vérifications permettent d'apporter des éclaircissements dans l'ensemble des prises de décision.

Différents plans d'actions sont alimentés et suivis, parmi lesquels :

- Plan de management en lien avec la Revue de direction et les réunions hebdomadaires
- Plan de traitement des Non conformités
- Plan de traitement des audits Internes et externes et Inspections
- Tous les plans d'actions individuels en lien avec une activité ou un projet particulier (ex : plan sanitaire ; construction d'un site…)

Enfin, l'ensemble de ces actions bénéficie d'un support de référence par le biais d'une veille qui permet de se conformer à la législation en vigueur. Un dossier de référence est de ce fait régulièrement mis à jour avec les versions consolidées des textes de droit français et européen, sur différentes thématiques telles que la « Food safety » (sécurité alimentaire), l'environnement ou encore la santé et sécurité au travail. La diffusion de ces différentes mises à jour se fait par un référent qui est en charge de la veille.

L'ensemble de cette démarche a notamment été récompensée par l'obtention récente de la certification « IFS Food v6 », qui est un référentiel d'audit de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires (site de Wittelsheim (68) et Saint-Loup sur Semouse (70)).

22.3 Informations complémentaires

22.3.1 Lutte contre la corruption

Le Groupe POULAILLON n'a pour l'instant pas encore été confronté à la thématique de la corruption. Si le cas échéant nous venions à y être confrontés, nous prendrions les mesures nécessaires (dispositifs TRACFIN, alerte en interne et signalement du problème aux supérieurs ainsi qu'à la direction).

22.3.2 Actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, et éliminer les discriminations en matière d'emploi et de profession, d'éliminer le travail forcé, obligatoire ou par des enfants, chez ses parties prenantes.

22.3.3 Actions mises en place durant la crise sanitaire

Le Groupe a également mis en place plusieurs actions lors de la crise sanitaire ayant récemment touché le pays.

Comme détaillé en *1.SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE*, le Groupe a renforcé l'ensemble de ses dispositifs de sécurité sanitaire et alimentaire, afin de préserver la santé de ses collaborateurs et de ses clients.

Le Groupe a également adapté ses produits à la crise sanitaire, et proposant ses plats des jours en format à emporter, et en réduisant la gamme de produits pendant les périodes de confinement, ceci afin de réduire considérablement les risques de gaspillages. Un service de livraison a également été déployé aux alentours de l'agglomération alsacienne.

23. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rendons compte au sein de la présente section des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une Société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

23.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Administration de la société

Président

Monsieur **Paul POULAILLON**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2020, Administrateur de POULAILLON SA

Président Directeur Général de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérant de SOURCE DE VELLEMINFROY SARL
Représente POULAILLON SA Président de EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS
Représentant permanent de la Présidente POULAILLON SA pour la société POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI LA SOURCE (hors groupe)
Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
Gérant de SCI VELLE
Gérant de LES JARDINS DU PRE DES SAULES SCCV (hors groupe)
Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVES (hors Groupe)
Président de MARGUERITE (hors Groupe)
Président de LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société une proposition de renouvellement du mandat du Monsieur Paul Poulaillon pour une nouvelle période de 6 années (cf. § 26 du présent rapport).

Directeur Général

Monsieur **Fabien POULAILLON**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2020, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Président, Directeur Général et administrateur de POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de ANDELNANS CONSTRUCTION SCI
Gérant de JULEO EVATOM SCI (hors groupe)
Gérant de HOCHSTATT CONSTRUCTION SCI
Gérant de LES CHENAIES SCI
Gérant de ILLZACH Z3F CONSTRUCTION SCI (hors Groupe)
Gérant de SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société une proposition de renouvellement du mandat du Monsieur Fabien Poulaillon pour une nouvelle période de 6 années (cf. § 26 du présent rapport).

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2020, Administrateur de POULAILLON SA

Administrateur de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérante de AU MOULIN POULAILLON SARL
Gérante de TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL
Administrateur de POULAILLON SAINT-VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION
Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI MITTELBRONN CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SELESTAT ZCS CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société une proposition de renouvellement du mandat du Madame Magali Poulaillon pour une nouvelle période de 6 années (cf. § 26 du présent rapport).

Directeur Général Délégué

Madame **Marie-France POULAILLON**, jusqu'à courant 2021, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérante de SCI LA SOURCE (hors groupe)

Nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société une proposition de renouvellement du mandat du Madame Marie-France Poulaillon pour une nouvelle période de 6 années (cf. § 26 du présent rapport).

Administrateurs

Monsieur **Jules NESCI**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2024, Administrateur de POULAILLON SA

Madame **Eva POULAILLON**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2025, Administrateur de POULAILLON SA

23.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Nous vous rappelons que ne sont pas visées par cette disposition du Code de commerce, les conventions susvisées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

24. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'une convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

- **Convention d'abandon de créance, consentie par POULAILLON SA à SOURCE DE VELLEMINFROY** conclue aux conditions suivantes : pour un montant de 100 000,00 €, conditionnée à une clause de retour à meilleure fortune de la société SOURCE DE VELLEMINFROY.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 mars 2021.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce librement disponible sur le site internet de la Société.

25. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premier Commissaire aux Comptes

Titulaire	Monsieur Jean FOLTZER, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
Suppléant	La société AUDITEX, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Second Commissaire aux Comptes

Titulaire	La société FIBA SATFC, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.
Suppléant	La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Nous vous indiquons que FIBA SATFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de FIBA SAS au 31 décembre 2020, cette dernière devenant *de facto* co-commissaire aux comptes titulaire de la Société.

FIBA SAS est ainsi devenue co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter du 1er janvier 2021 au lieu et place de FIBA SATFC, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur arrivant à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2021.

Dans ce contexte, nous vous proposons de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, FIBA SAS pour une nouvelle durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

En conséquence de cette proposition, nous vous proposons de nommer Groupe FIBA SA en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Nous vous indiquons que FIBA SAS et Groupe FIBA SA ont d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de leur mandat et n'être intervenues dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Proposition de nomination d'un troisième Commissaire aux Comptes

Titulaire	La société Expertise Comptable et Audit (« ECA ») SAS
Suppléant	Monsieur Philippe Brugnot

Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») et Monsieur Philippe Brugnot seraient nommés pour une durée six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Cette proposition vous est soumise afin d'améliorer la rotation des travaux d'audit sur les comptes consolidés. Avec la nomination d'ECA en tant que troisième Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, l'ensemble des Commissaires aux Comptes certifiant les comptes des filiales de la Société seraient également appelés à certifier les comptes de la Société, en sa qualité de tête de Groupe, ce qui améliorerait la revue croisée des filiales.

Nous vous indiquons qu'ECA et Monsieur Philippe Brugnot ont d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de leur mandat et n'être intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Enfin, nous vous informons qu'ECA et Monsieur Philippe Brugnot sont affiliés au réseau international « Nexia International » et que ce réseau n'a pas perçu d'honoraires au titre de services autres que la certification des comptes que ce soit de la part de la Société ou des entités contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce.

26. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

La présente section a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 30 mars 2021. Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

Explication :

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 septembre 2020 tels qu'ils vous ont été présentés.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 186.364,35 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 114 791 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 32 141 euros (au taux de 28,00%),

DEUXIEME RESOLUTION
(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

Explication :

Nous vous demandons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

Explication :

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 186.364,35 euros au compte « Report à nouveau » créditeur dont le montant serait ramené de 2.243.072,41 euros à 2.056.708,06 euros.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

constate que la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élève à la somme de 186.364,35 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020 en intégralité au compte « Report à nouveau » créditeur dont le montant sera ainsi ramené de 2.243.072,41 euros à 2 056 708,06 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2018	204 444,76 euros	204 444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2017	204 444,76 euros	204 444,76 euros	Néant

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

Explication :

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2020 tels qu'ils vous ont été présentés.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation en application de l'article L.225-40 du Code de commerce d'une convention d'abandon de créances consentie par la Société à la société Source de Velleminfroy dont Monsieur Paul Poulaillon (Président du conseil d'administration de la Société) est également gérant))

Explication :

Nous vous proposons d'approuver, dans les conditions de majorité requises par l'article L.225-40 du Code de commerce, la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec la société SOURCE DE VELLEMINFROY dont Monsieur Paul POULAILLON (Président du Conseil d'Administration de la Société) est le Gérant.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui sera mis à votre disposition dans les conditions législatives et réglementaires.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-40 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements ou conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, la conclusion d'une convention d'abandon de créances consentie par la Société à la société Source de Velleminfroy

dont Monsieur Paul Poulaillon (Président du Conseil d'administration de la Société) est également gérant.

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination de FIBA SAS en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société)

Explication :

Nous vous indiquons que FIBA SATFC (ancien co-commissaire aux comptes titulaire de la Société) a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de FIBA SAS (ancien co-commissaire aux comptes suppléant de la Société) au 31 décembre 2020, cette dernière devenant *de facto* co-commissaire aux comptes titulaire de la Société.

FIBA SAS est ainsi devenue co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter du 1er janvier 2021 au lieu et place de FIBA SATFC, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur arrivant à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2021.

Dans ce contexte, nous vous proposons de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, FIBA SAS pour une nouvelle durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Nous vous indiquons que FIBA SAS a d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de ce mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de la transmission universelle de patrimoine de FIBA SATFC (ancien co-commissaire aux comptes titulaire de la Société), sise 40 Rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), en faveur de FIBA SAS (ancien co-commissaire aux comptes suppléant de la Société) sise 7 Avenue de L'Europe – Espace Européen de L'Entreprise à Schiltigheim (67300), en date du 31 décembre 2020,

prend acte, en conséquence, que FIBA SAS est devenue co-commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter du 1er janvier 2021 au lieu et place de FIBA SATFC, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide, en conséquence, de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société:

- **FIBA,** société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro unique d'identification 698 501 442, sise 7 Avenue de L'Europe – Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (67300)

pour une durée de six (6) exercices prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que FIBA SAS a déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de son mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Groupe FIBA SA en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société)

Explication :

En conséquence de la proposition de nomination de FIBA SAS en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, nous vous proposons de nommer Groupe FIBA SA en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Nous vous indiquons que Groupe FIBA SA a d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de ce mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société :

- **GROUPE FIBA,** société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro unique d'identification 414 568 527, sise 7 Avenue de l'Europe – Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (67300),

pour une durée de six (6) exercices prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Groupe FIBA SA a déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de son mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société)

Explication :

Afin d'améliorer la rotation des travaux d'audit sur les comptes consolidés, nous vous proposons la nomination d'Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») en tant que troisième Commissaire aux Comptes titulaire de la Société. Avec cette nomination, l'ensemble des Commissaires aux Comptes certifiant les comptes des filiales de la Société seraient également appelés à certifier les comptes de la Société, en sa qualité de tête de Groupe, ce qui améliorerait la revue croisée des filiales.

ECA serait nommée en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Nous vous indiquons qu'ECA a d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de ce mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Enfin, nous vous informons qu'ECA est affiliée au réseau international « Nexia International » et que ce réseau n'a pas perçu d'honoraires au titre de services autres que la certification des comptes que ce soit de la part de la Société ou des entités contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société :

- **EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT,** société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro unique d'identification 300 465 093, sise 37 Rue Elsa Triolet Parc Valmy – DIJON (21000),

pour une durée de six (6) exercices prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Expertise Comptable et Audit SAS a déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de son mandat et n'être intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société)

Explication :

En conséquence de la proposition de nomination d'Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, nous vous proposons de nommer M. Philippe Brugnot en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société.

M. Philippe Brugnot serait nommé en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendra en 2027.

Nous vous indiquons que M. Philippe Brugnot a d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de ce mandat et n'être intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

Enfin, nous vous informons que M. Philippe Brugnot est affilié au réseau international « Nexia International » et que ce réseau n'a pas perçu d'honoraires au titre de services autres que la certification des comptes que ce soit de la part de la Société ou des entités contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

- **Monsieur Philippe BRUGNOT**, ayant pour adresse professionnelle 37 Rue Elsa Triolet Parc Valmy – DIJON (21000),

pour une durée de six (6) exercices prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Monsieur Philippe BRUGNOT a déclaré satisfaire aux conditions légales exigées pour l'exercice de son mandat et n'être intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou des sociétés contrôlées au cours de deux derniers exercices.

DIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Poulaillon)

Explication :

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Poulaillon arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2020, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendrait en 2027.

Nous vous indiquons que Monsieur Paul Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

Les informations concernant Monsieur Paul Poulaillon visées à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce seront mises à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de renouveler en qualité d'administrateur:

- **Monsieur Paul Poulaillon,** né le 11 décembre 1951 à Condrieu (69), de nationalité française, domicilié 28 rue de Valdoie à Mulhouse (68200),

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Monsieur Paul Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

ONZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fabien Poulaillon)

Explication :

Le mandat d'administrateur de Monsieur Fabien Poulaillon arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2020, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle

période de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendrait en 2027.
Nous vous indiquons que Monsieur Fabien Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

Les informations concernant Monsieur Fabien Poulaillon visées à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce seront mises à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de renouveler en qualité d'administrateur:

- **Monsieur Fabien, Poulaillon,** né le 12 janvier 1972 à Belfort (90), de nationalité française, domicilié 21B Rue de la Chapelle à Hochstatt (68720),

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Monsieur Fabien Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

DOUZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie France Poulaillon)

Explication :

Le mandat d'administrateur de Madame Marie-France Poulaillon arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2020, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendrait en 2027.

Nous vous indiquons que Madame Marie-France Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

Les informations concernant Madame Marie-France Poulaillon visées à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce seront mises à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de renouveler en qualité d'administrateur:

- **Madame Marie-France Poulaillon,** née le 21 avril 1950 à Andelnans (90), de nationalité française, domiciliée 28 rue de Valdoie à Mulhouse (68200),

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Madame Marie France Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

TREIZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Magali Poulaillon)

Explication :

Le mandat d'administrateur de Madame Magali Poulaillon arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2020, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 qui se tiendrait en 2027.

Nous vous indiquons que Madame Magali Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

Les informations concernant Madame Magali Poulaillon visées à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce seront mises à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de renouveler en qualité d'administrateur:

- **Madame Magali, Poulaillon,** née le 17 décembre 1972 à Belfort (90), de nationalité française, domiciliée 12 rue de la Montagne à Hochstatt (68720),

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026,

prend acte que Madame Magali Poulaillon a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

Explication

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir ou faire acquérir par la Société ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 arrivant à expiration au cours de l'année 2021.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions,

2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,

4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20,00) euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300.000) euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présenter autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 sous sa huitième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

Explication

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'annulation par la Société d'actions auto détenues conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 arrivant à expiration au cours de l'année 2021.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'Administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 sous sa neuvième résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et règlementaires et simplification de ces derniers par voie de refonte globale du pacte social)

Explication

Nous vous proposons, dans les conditions de l'article L.225-96 du Code de commerce, de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires et de simplifier ces derniers par voie de refonte globale du pacte social, dans les termes du projet des nouveaux statuts mis à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires.

Le Conseil d'administration souhaite proposer aux actionnaires de la Société une version plus souple et lisible de ses statuts eu égard à l'accélération de la fréquence des réformes législatives constatée ces dernières années qui imposeraient à la Société de soumettre à ses actionnaires des mises en harmonie fréquentes de ses statuts afin de permettre la pleine application de ses différentes réformes.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous propose des projets de statuts au sein desquels les articles qui reprenaient *in extenso* des dispositions de la loi ou des règlements seraient supprimés, toujours dans cette même volonté de limiter les mises en harmonie trop fréquentes des statuts de la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance ci-après des principales modifications proposées par votre Conseil d'administration ; étant précisé que ces modifications supposeront une renumérotation des articles des statuts.

Version en vigueur	**Nouvelle version**
ARTICLE 3 - DENOMINATION **[…]** Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » « à Conseil d'Administration », et de l'énonciation du montant du capital social.	ARTICLE 3 – DENOMINATION **[…]** Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » « à Conseil d'Administration », et de l'énonciation du montant du capital social **ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés**.

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL **[…]** Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.	ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL **[…]** Il peut être transféré en tout autre endroit sur **le territoire français** par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence **et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent.**

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 10 – REDUCTION – AMORTISSEMENT DU CAPITAL La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme. En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.	Article supprimé

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS […] En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres selon l'article L.228-2 du Code d commerce, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'Assemblée Générale Ordinaire peur, dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions.	**ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS** […] En vue de l'identification **des propriétaires des** titres **au porteur**, la Société **ou son mandataire** est en droit, dans les conditions **législatives et réglementaires applicables**, de demander à tout moment **et** contre rémunération à sa charge, **soit** au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des** titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans **ses propres** assemblées d'actionnaires.

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS […] Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société,	**ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS** […] **Conformément à la loi, les copropriétaires d'actions représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.**

justifiant de la régularité de la modification intervenue. .	

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION 16. Composition La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus. […] 16.2. Cumul des mandats Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français. Pour le calcul du nombre de mandats indiqués ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont elle est administrateur. Les mandats d'administrateur ou membre du Conseil d'Administration de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même société ne compte que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq. Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 21.4 des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale par un administrateur est	**ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION** **15.1.** […] La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de **dix-huit** membres au plus. […] **15.2.** Cumul des mandats **ou fonctions** Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

décompté pour un seul mandat. Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat, sauf les exceptions prévues par la loi.	
Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.	Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. **Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail**. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
16.3. Limite d'âge – Durée des fonctions […]	**15.3.** […]
16.4. Vacance de sièges – Cooptation […]	**15.4.** […]
Toutefois, s'il ne reste qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.	Toutefois, **lorsque le nombre des** administrateurs **est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants** doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire **en vue** de compléter l'effectif du Conseil d'Administration**.** […]

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 18 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au	**ARTICLE 17 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. **L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.**

moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. […] Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'Administration.	Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. […] Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs **participant à la séance du conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents lorsqu'ils participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions législatives et réglementaires.**

Version en vigueur	**Nouvelle version**
ARTICLE 19 – DELIBRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION […] Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations relatives à la nomination du Président ou du Directeur Général, à l'arrêté des comptes annuels et consolidés ainsi que l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu du rapport sur la gestion du Groupe. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.	**ARTICLE 18 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **[…]** **Dans toute la mesure permise par la loi, le** règlement intérieur **établi par le Conseil d'Administration peut** prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visio-conférence **ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation** effective, **dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements.** **Dans toute la mesure permise par la loi, les décisions** du Conseil **d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.** Les délibérations du **conseil d'administration** sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social **et coté et paraphé. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions législatives et réglementaires.**

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 20 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. […] Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée.	ARTICLE 19 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre**, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.** […] Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. **Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque** administrateur **tous les documents et** informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. **Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.** **D'une façon générale, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs et attributions qui lui sont dévolus par la loi et, le cas échéant, par les présents statuts.**

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 21 – DIRECTION GENERALE 21.1 – Choix des deux modes d'exercices de la Directions Générale La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'Administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale. Il en	ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE **20.1 – […]** **Conformément aux dispositions légales la** Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

informe les actionnaires dans les conditions réglementaires. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.	**Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés (ou réputés tels en cas de recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication). Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.** […] **Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.**
21.2 – Directeur Général	**20.2 – […]**
Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.	**Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de** Directeur Général**, ce dernier** peut être choisi parmi les administrateurs ou non.
Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office.	Le Conseil détermine la durée de son mandat, sa rémunération **et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs.** Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office **et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.**
Le Directeur Général peut être révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration. […]	Le Directeur Général **est** révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration. […]
21.3 – Directeurs Généraux Délégués	**20.3** – […]
Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs	Sur proposition du Directeur Général, **que cette fonction soit assumée par le président du**

personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine la rémunération. […]	**Conseil d'Administration ou par une autre personne**, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine la rémunération. […]
21.4 Cumul des mandats Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Un deuxième mandat de Directeur Général ou un membre du Conseil d'Administration et ou de Directeur Général Unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Direction Générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 16.2 des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, ou d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale peut détenir un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre de Conseil d'Administration dans des sociétés contrôlées par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé. Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, elle est réputée s'être	**20.4 –** […] Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français**, sauf les exceptions prévues par la loi.**

démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.	

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 22 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCI2T2 ET UN ADMINISTRATEUR, OU LE DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	ARTICLE 21 – CONVENTIONS SOUMISES A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Les conventions qui peuvent être passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux délégués sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôles prescrites par la loi.	**Conformément à la loi, toute convention intervenant directement** ou par personne interposée, entre la Société et **son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un** de ses administrateurs, **l'un** de ses **actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'Administration**. **Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.**
Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenants directement ou par personne interposée entre la Société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Il en est de même pour toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou avec toute société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société.	Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenants entre la Société et une entreprise, **si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou** l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, **membre du conseil de surveillance,** ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise. **L'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise conformément à et dans les conditions législatives et réglementaires.**
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président qui en communique la liste aux	**21.2 - Conformément à la loi, les stipulations** qui précèdent ne sont applicables **ni** aux conventions portant sur **des** opérations courantes et conclues à des conditions normales, **ni aux conventions conclues entre deux sociétés sont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de**

administrateurs et aux commissaires aux comptes. En outre, tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions. Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.	**l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1, L.22-10-2 et L.226-1 du code de commerce.**

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. Un ou plusieurs Commissaire(s) aux Comptes suppléant(s) appelés à remplacer le ou les titulaire(s) en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommé(s) en même temps que le ou les titulaire(s) pour la même durée.	ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES Le **cas échant, la Société sera pourvue, dans les conditions légales**, d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes **invertis des fonctions, pouvoirs et attributions que leur confère** la loi.

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 24 – ASSEMBLEES GENERALES Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.	ARTICLE 23 – ASSEMBLEES GENERALES – CONVOCATION - COMPOSITION Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre

24.1 Convocation – Accès aux assemblées - Pouvoirs	**23.1** – […]
Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. La convocation peut notamment être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.	Les assemblées générales sont convoquées et **réunies dans les formes et délais fixés** par la loi **et les règlements.**
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.	Les **assemblées générales sont réunies** au siège social ou en tout autre **lieu** indiqué dans la convocation.
Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées personnellement ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'inscription en compte des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.	Le droit de participer aux assemblées **générales est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables et est subordonné à** la justification de l'inscription en compte des titres **au** nom **de l'actionnaire** ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.
Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.	Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat
Tout actionnaire peut voter par correspondance ou à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte. Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.	
24.2 Feuille de présence – Bureau – Procès–verbaux	**23.2** – […]

1 - Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.	1 – **A chaque assemblée, est tenue** une feuille de présence **dans les conditions législatives et réglementaires** et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.
2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.	2 – […]
Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents, et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.	Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux **membres de l'assemblée,** présents, et acceptant **ces fonctions**, qui disposent du plus grand nombre de voix.
Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.	Le bureau désigne **le** secrétaire, **lequel** peut **être actionnaire**.
Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.	**ARTICLE 24 – DELIBERATIONS ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES** Les **Assemblées Générales Ordinaires,** Extraordinaires **et Spéciales statuant dans les conditions de** quorum et de majorité **prescrites pas les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribuées par la loi.** **Les décisions des Assemblées Générales doivent être constatées par un procès-verbal** dans les conditions **législatives** et règlementaires.

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 25 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	Article supprimé

Elle a notamment pour objet : - d'approuver, modifier ou rejeter les comptes annuels, - d'approuver, modifier ou rejeter les comptes consolidés, - de statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices, - de décider le paiement du dividende en action, - de conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour tous actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués, - de nommer ou de révoquer les administrateurs, - de nommer les commissaires aux comptes titulaire et suppléant, - d'approuver ou de rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration, - de ratifier le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe, décidé à titre provisoire par le Conseil d'Administration, - de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, - d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions qui ont été conclues directement ou indirectement ou par personnes(s) interposée(s) entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués, ou encore l'un de ses actionnaires ou la société contrôlant une société actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration, - d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions auxquelles l'un des administrateurs, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués, l'un de ses actionnaires détenant de plus	

de 10 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration, - d'approuver ou de refuser d'approuver les conventions entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration, - d'approuver ou de refuser d'approuver les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués par la Société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'administration, - d'approuver ou de refuser d'approuver les engagements de même type stipulés dans le contrat de travail liant, à l'entrée en fonctions, le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués à la Société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et, le cas échéant, couvrir la nullité de conventions conclues sans autorisation du Conseil d'Administration, - de statuer sur l'acquisition par la Société, dans les deux ans de son immatriculation au Registre du	

Commerce et des Sociétés d'un bien appartenant à l'un de ses actionnaires et dont la valeur est au moins égale à 10 % du capital social, - d'autoriser l'achat par la Société de ses propres actions pour les attribuer à ses salariés, - d'une manière générale, de statuer sur tous les objets qui n'emportent pas, directement ou indirectement, modification des statuts. - d'autoriser l'achat en bourse par la Société de ses propres actions en vue de la gestion financière de son capital. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance). En outre sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires	

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 26 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, ni changer la nationalité de la Société qu'à la condition de respecter les dispositions particulières rappelées ci-après.	Article supprimé

Sous ces réserves, elle peut, en respectant les prescriptions légales et réglementaires afférentes aux opérations concernées, notamment dans les cas exceptionnels visés ci-après où le consentement unanime des actionnaires est requis, décider ou autoriser, sans que l'énumération qui va suivre ait un caractère limitatif : - l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social, - les options pour la souscription ou l'achat d'actions par les salariés de la Société dans les conditions fixées par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, - la souscription d'actions réservées aux salariés de la Société, - l'émission, le rachat et la conversion d'actions de préférence, - l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital ou de titres de créance, - la prorogation de la Société ou sa dissolution anticipée, - le transfert du siège social en dehors du même département ou d'un département limitrophe, - la modification, directe ou indirecte, de l'objet social, - la modification de la dénomination sociale, - la transformation de la Société en société toute autre forme, même civile, à la condition toutefois que l'objet soit lui-même de nature civile, - la division ou le regroupement des actions, sous réserve de modifier leur valeur nominale unitaire, - la création, la modification, la suppression de catégories d'actions particulières, sous réserve des dispositions prévues ci-après, - le changement du mode de direction et d'administration de la Société, en conformité avec les dispositions légales applicables en la matière, - la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices,	

- l'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs société(s), constituée(s) ou à constituer, par voie de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, - l'absorption, au même titre que la fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance) possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance). En outre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les condition légales et réglementaires. Par dérogation légale ou dispositions qui précèdent : - l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, - l'assemblée générale doit statuer à l'unanimité : o en cas d'augmentation des engagements des actionnaires, sous réserves des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées,	

○ en cas de transfert du siège social dans un pays n'ayant pas signé avec la France, de convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, en maintenant à la Société sa personnalité juridique. En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont, pour ces motifs, privées de droit de vote comme il est dit ci-après n'a de voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.	

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 27 – ASSEMBLEES SPECIALES S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un quart et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. En outre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Spéciales par	Article supprimé

visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.	

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 28 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.	Article supprimé

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 30 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan. Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion prévu par l'article L. 225-100 du Code de commerce, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.	Article supprimé

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 31 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT	ARTICLE 26 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT
Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs poste(s) de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.	**26.1** - Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs poste(s) de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer **sous forme de dividendes.**
Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.	
Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, Il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.	**26.2 Conformément à la loi, il est fait sur** le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, **un prélèvement d'un vingtième au moins pour affecté à la formation d'un** fonds de réserve **dit « réserve** légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.	
L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de l'exercice.	**26.3** - **L'assemblée générale** peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. **En ce cas, la décision indique** expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur **le bénéfice distribuable** de l'exercice.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.	Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.
L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.	L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaire ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.	
Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.	**26.4 -** Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction **ou imputer sur les comptes de réserves s'il en existe.**

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 32 – ACOMPTES – PAIEMENTS DES DIVIDENDES	**ARTICLE 27- ACOMPTES – PAIEMENT DES DIVIDENDES** **27.1 - Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine, le cas échéant, la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.** **Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.**
Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.	**27.2 -** Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts **et compte tenu du report bénéficiaire**, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini **au présent alinéa. Ils sont**

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.	**répartis aux conditions et suivants les modalités fixées par la loi et les règlements** **27.3 -** L'assemblée générale **a la faculté d'accorder à chaque actionnaire** pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende o**u des acomptes sur dividende** en numéraire ou en actions. **L'offre de** paiement **en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de** paiement **en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.**

Version en vigueur	**Nouvelle version**
ARTICLE 33 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. 27.2 - Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des disposition légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans tous les cas, la décision de l'assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.	ARTICLE 28 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL **28.1** - **Conformément à la loi,** si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre **(4)** mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître **cette perte**, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. **28.2** - Si la dissolution n'est pas prononcée, **la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et** sous réserve des dispositions **de l'article L.224-2 du code de commerce de réduire son** capital d'un montant **au moins** égal à celui des pertes qui n'ont **pas** pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres **n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale** à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.	**A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation**, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si **les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la Société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation**. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, **cette** régularisation a eu lieu.

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 34 – TRANSFORMATION La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions légales et règlementaires en vigueur.	Article supprimé

Version en vigueur	Nouvelle version
ARTICLE 35– DISSOLUTION – LIQUIDATION – REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.	ARTICLE 29 – DISSOLUTION – LIQUIDATION – REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION La dissolution **et la liquidation** de la Société **interviennent dans les cas et conditions législatives et réglementaires**.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.	Le partage **des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions non amorties** est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital **social.**

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-96 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des statuts refondus de la Société,

décide de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires par voie de refonte globale du pacte social, dans les termes du projet des nouveaux statuts,

adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts.

<u>DIX-SEPTIEME RESOLUTION</u>
(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires)

Explication

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Explication :

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal dans le cadre de l'accomplissement des formalités.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 060 798	3 586 104	3 949 290	4 760 568	4 596 653
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 039 131	930 200	2 697 709	2 480 693	1 354 696
Impôts sur les bénéfices	233 904	302 867	385 944	88 152	437 966
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	15 688	-
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	745 061	550 694	365 063	1 120 663	- 186 364
Résultat distribué	-	204 074	204 445	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,12	0,45	0,47	-
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,11	0,07	0,22	-
Dividende ditribué à chaque action	-	0,04	0,04	0,06	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	34	36	43	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 154 382	1 233 486	1 356 463	1 642 344	1 635 996
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	515 456	541 578	596 634	678 054	648 279

TABLEAU RECAPITULATIF

DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 et L.225-129-2

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2020

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2019/2020
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGE du 26/03/2020 10ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e, en valeur nominale, au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 10ème, 11ème et 12ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 10ème, 11ème et 12ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2020 11ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e, en valeur nominale, au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2020 12ème résolution	26 mois 26/05/2022	1.000.000 e, en valeur nominale, au titre des augmentations de capital en numéraire - Limité à 20% du capital social 15 000 000 e au titre du montant nominal de l'émission des titres de créance	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 26/03/2020 14ème résolution	26 mois 26/05/2020	5.000.000 e	NEANT